

Chapitre 3

Accroître la productivité

Dans ce chapitre sont examinées les politiques structurelles qui amélioreraient les performances à long terme de la Grèce en matière de productivité et contribueraient à accélérer la convergence sur le plan économique et social avec les autres pays membres de l'UE. Ce chapitre se concentre sur un certain nombre de domaines clés particulièrement importants pour une progression rapide de la productivité car ils offrent des possibilités non négligeables d'harmonisation avec les meilleures pratiques internationales. Ces domaines sont les suivants : réforme de la politique de la concurrence, promotion d'une économie fondée sur le savoir, libéralisation des marchés de produits, en particulier dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et du transport, mesures favorisant l'entrepreneuriat, et mise en œuvre d'un régime de gouvernement d'entreprise de meilleure qualité. Le chapitre se termine par un encadré (encadré 3.3) qui résume les progrès récents dans les réformes structurelles ainsi que les principales recommandations pour la suite de l'action des pouvoirs publics.

Réforme de la politique de la concurrence

Les avantages potentiels d'une intensification de la concurrence sur les marchés de produits sont importants

L'Étude de l'OCDE sur la croissance¹ et d'autres travaux empiriques ont montré que l'intensification de la concurrence sur les marchés de produits dynamise la croissance économique. Selon l'étude de Scarpetta et Tressel (2002), si la Grèce alignait sa position en matière de réglementation sur celle des pays de l'OCDE appliquant le moins de règles, elle pourrait réduire de moitié le fossé technologique, autrement dit la distance qui la sépare des meilleures pratiques adoptées à l'étranger (la « frontière technologique »). Ce faisant, la Grèce pourrait, à terme, augmenter de plus de 15 % son niveau de productivité multifactorielle (PMF) par rapport à cette « frontière », compte tenu de sa situation de départ : réglementation rigoureuse, faibles pressions concurrentielles sur les marchés de produits², et niveaux de PMF relativement bas par rapport à ceux des pays les mieux placés dans le classement (graphique 3.1).

Des entrées plus importantes d'investissements directs étrangers (IDE) pourraient grandement stimuler la productivité multifactorielle. Actuellement, la situation de la Grèce pour les entrées d'IDE en proportion du PIB est inférieure à ce qu'on pourrait attendre (graphique 3.2, partie A) compte tenu de l'intégration du pays dans l'Union européenne et d'un degré global de restriction de l'IDE aujourd'hui bien inférieur à la moyenne OCDE³. D'après les simulations effectuées par l'OCDE, un alignement des restrictions concernant l'IDE sur celles du pays de l'OCDE qui en exerce le moins (Royaume-Uni) améliorerait de

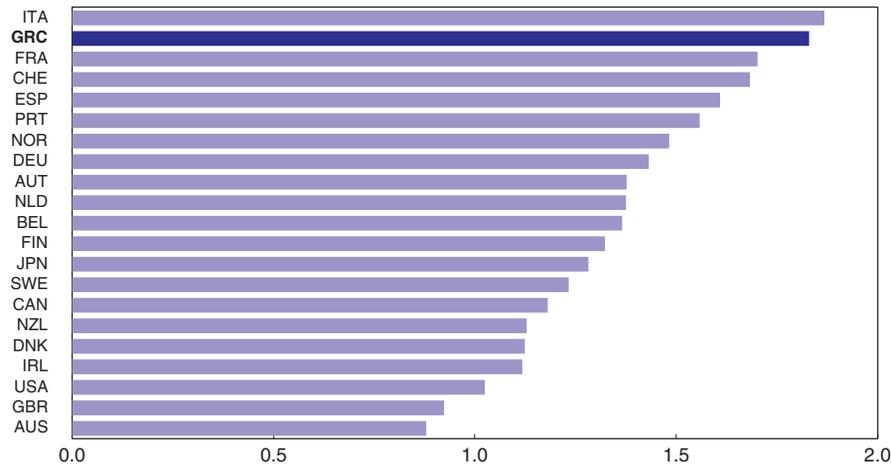
Encadré 3.1. Les effets des réformes des marchés de produits sur l'emploi et le chômage

Au niveau macroéconomique, une plus vive concurrence sur les marchés de produits qui aboutit à une baisse des marges par rapport au coût des facteurs augmente incontestablement le revenu total du travail. La ventilation du revenu du travail additionnel entre hausse des salaires réels et gains d'emploi (et, partant, baisse du chômage) dépendra de la flexibilité inhérente aux institutions du marché du travail. Comme tenu de la rigidité assez forte du marché du travail grec, il est probable que les retombées d'une intensification de la concurrence sur les marchés de produits ne se traduisent que partiellement par des gains d'emploi.

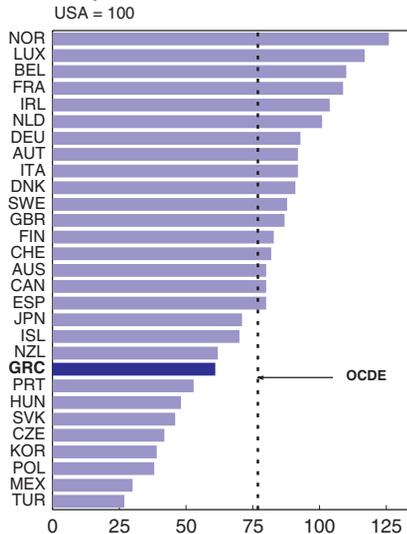
Mais le raffermissement de la concurrence sur les marchés de produits peut avoir d'autres effets bénéfiques sur le fonctionnement du marché du travail. Dans la mesure où les avantages de salaire sont réduits dans certains secteurs, le chômage frictionnel est susceptible de décroître, car les travailleurs seront moins incités à prolonger les périodes de chômage dans l'espoir d'être recrutés dans des secteurs offrant d'importants avantages de salaire. En plus, l'augmentation du salaire réel total induite par la concurrence est de nature à stimuler le taux d'activité.

Graphique 3.1. Réglementation des marchés de produits et niveaux de productivité dans un certain nombre de pays de l'OCDE

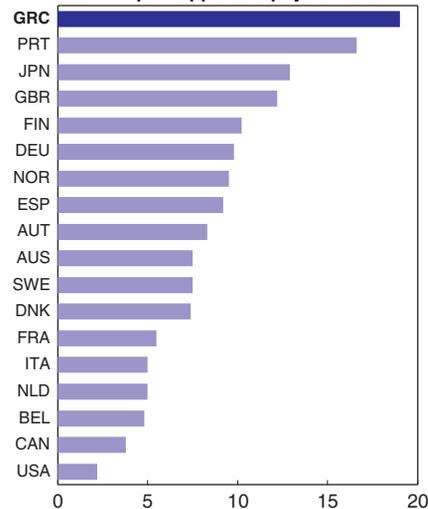
A. Indicateurs 2003 de réglementation des marchés de produits¹



B. PIB par heure travaillée, 2003



C. Effet de la déréglementation sur l'écart de PMF par rapport au pays en tête²



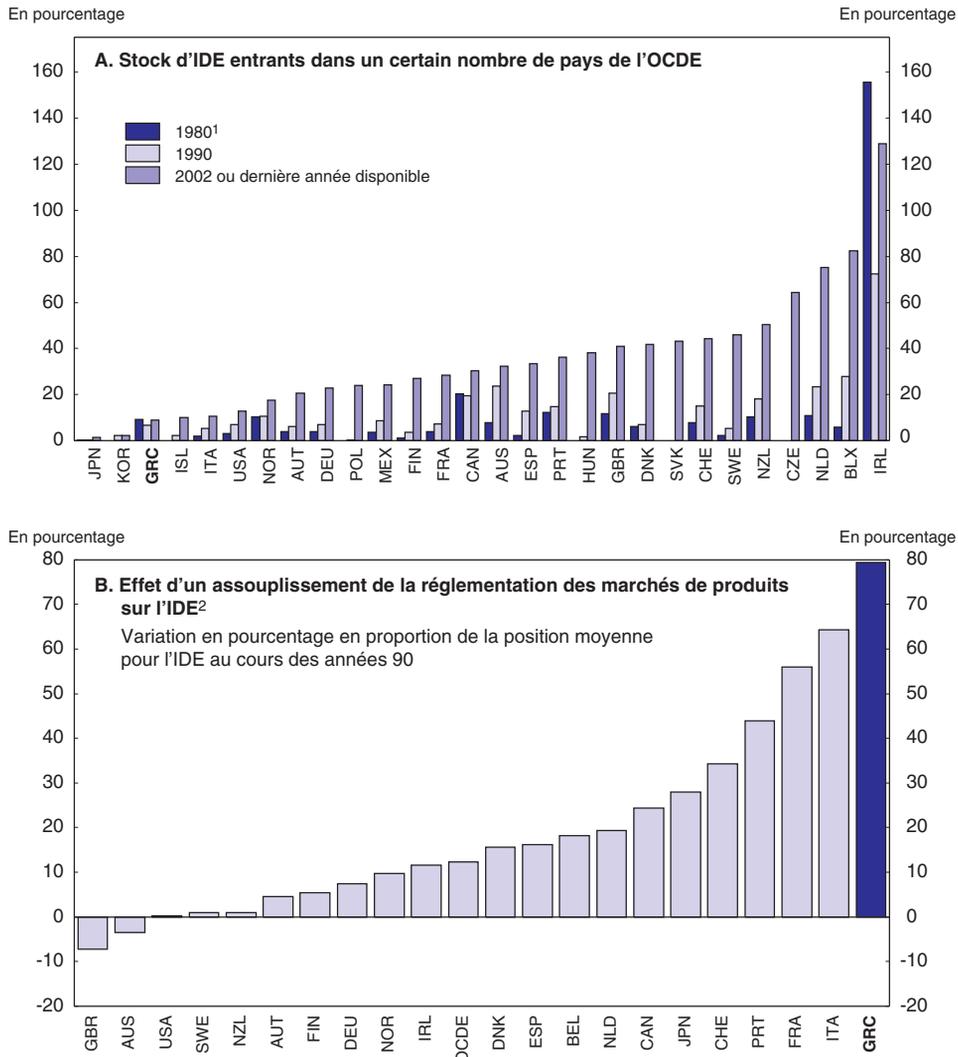
1. Indicateur global de rigueur de la réglementation. Note de 0 à 6, du moins strict au plus strict.
2. La partie C illustre l'effet estimé d'un assouplissement de la réglementation des marchés de produits d'un écart type sur le niveau de l'écart de productivité multifactorielle (PMF) à long terme entre un pays et le pays en tête. L'écart de PMF est calculé branche par branche et totalisé en retenant une moyenne pondérée en fonction de la valeur ajoutée initiale de la branche.

Source : Nicoletti, G. *et al.* (1999); Scarpetta et Tressel (2002); OCDE, base de données sur la productivité (février 2005) ; OCDE, base de données sur la réglementation.

quelque 15 % la position de la Grèce en matière d'entrées d'IDE⁴. Les mêmes techniques d'estimation conduisent à penser qu'un assouplissement de la réglementation des marchés de produits en Grèce pourrait permettre d'améliorer d'environ 80 % le rapport entrées d'IDE/PIB du pays⁵ (graphique 3.2, partie B).

Une étude de Nicoletti *et al.* (2001) conclut à un effet significatif des réformes de la réglementation sur le taux d'emploi dans le secteur des entreprises (à l'exclusion de l'agriculture), même lorsqu'on tient compte de l'impact des différents indicateurs du marché du travail et du taux d'emploi dans le secteur public (encadré 3.1)⁶. Illustrés par le graphique 3.3, les résultats de cette étude révèlent qu'il reste encore de nombreuses

Graphique 3.2. Entrées d'investissements directs étrangers et libéralisation des marchés de produits



1. Données pour 1980 non disponibles pour la Corée, la Hongrie, l'Islande, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque.
2. Résultats d'une simulation faisant apparaître les effets d'un assouplissement de la réglementation des marchés de produits dans tous les pays au niveau du pays le moins restrictif (Royaume-Uni) sur la variation du stock d'IDE du pays par rapport à son stock initial. En ce qui concerne la méthodologie de la simulation, voir le *Document de travail du Département des affaires économiques* de l'OCDE, n° 359.

Source : CNUCED; Nicoletti et al. (2003), « Policies and International Integration : Influences on Trade and Foreign Direct Investment », *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 359, OCDE.

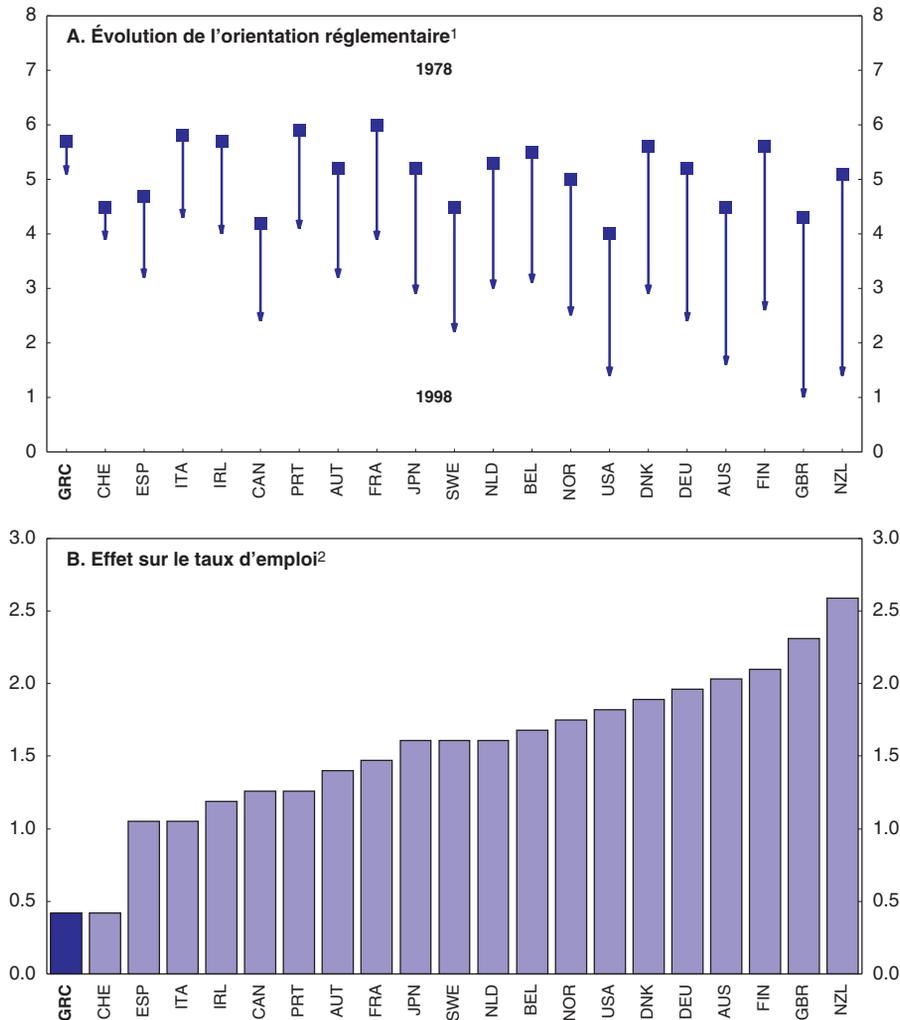
possibilités de progression de l'emploi au moyen de réformes des marchés de produits. De fait, les estimations quantitatives font penser que si la Grèce, qui est l'un des pays où la réglementation est la plus restrictive, évoluait dans le sens des pays les moins restrictifs, elle pourrait envisager une hausse moyenne de son taux d'emploi de 1½ à 2 points de pourcentage.

Il serait nécessaire de renforcer le rôle de la Commission de la concurrence

Il a fallu du temps pour que les autorités admettent que la concurrence peut contribuer à une plus forte croissance de la productivité et une meilleure affectation de la main-d'œuvre. Ce n'est qu'en 1977 qu'a été adoptée la première loi générale sur la

Graphique 3.3. Libéralisation des marchés de produits et performance du marché du travail

1978-98



1. Évolution de l'orientation réglementaire dans sept branches non manufacturières (gaz, électricité, postes, télécommunications, transport aérien de voyageurs, chemins de fer et transport routier de marchandises) entre 1978 et 1998. L'orientation réglementaire est mesurée au moyen d'un indicateur synthétique allant de 0 (le moins restrictif) à 6 (le plus restrictif).

2. Contribution estimée à la variation du taux d'emploi dans le secteur des entreprises hors agriculture.

Source : Nicoletti et Scarpetta (2001).

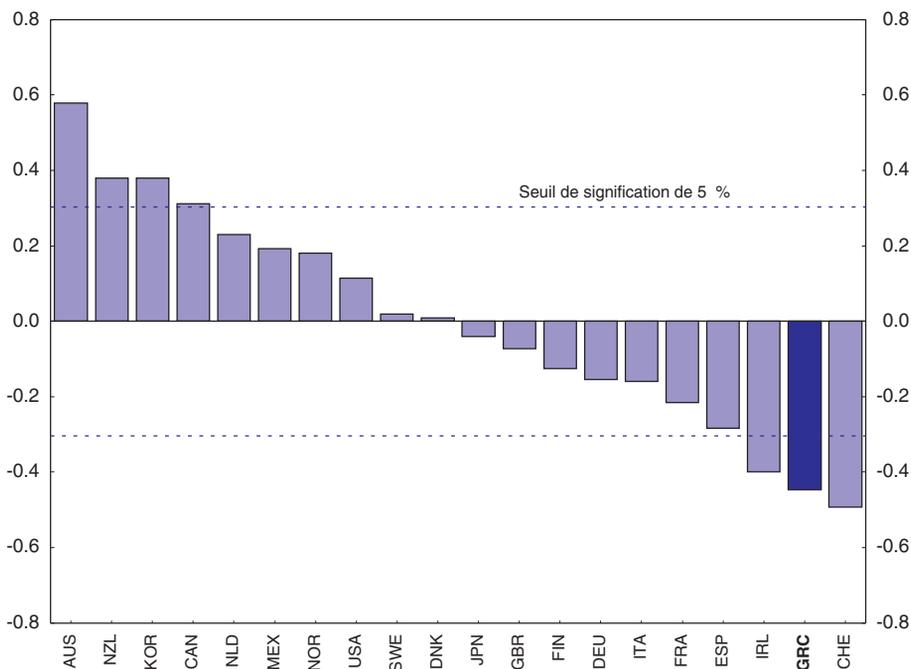
concurrence (loi 703), dans le cadre du programme de préparation de l'adhésion à l'Union européenne. Concrètement, la politique de la concurrence n'a eu qu'un faible impact sur l'élaboration des politiques, en dépit des diverses modifications apportées à la loi dans les années 90. Cela tient en grande partie au fait que la loi imposait de consacrer beaucoup de temps et de moyens à l'examen des fusions, même les plus petites⁷, bien que les fusions anticoncurrentielles n'aient pas constitué le problème le plus urgent de la politique de la concurrence, surtout au vu de l'intégration de la Grèce dans l'UE. À la fin des années 90, on a pris conscience que l'importance accordée par la loi au contrôle des fusions n'avait pas lieu d'être et qu'il convenait par contre de promouvoir les regroupements d'entreprises dans un souci d'efficacité et de compétitivité internationale. En août 2000, une

modification de la loi sur la concurrence est entrée en vigueur (loi 2837); cette modification a allégé l'examen des fusions et permis à la Commission de la concurrence⁸ de reporter son attention sur les accords horizontaux, les abus de position dominante et les problèmes de concurrence qui se font jour dans les secteurs naguère en situation de monopole. Ainsi peut-elle également mener de sa propre initiative des actions de promotion de la concurrence. La réforme avait pour objet de renforcer l'indépendance financière de la Commission et autorisait en principe un sensible étoffement de ses effectifs⁹.

La Commission de la concurrence s'est attachée à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises et aux grands dossiers de fusions; ces trois dernières années, elle a conduit cinq enquêtes approfondies¹⁰ et rendu une centaine de décisions formelles, dont environ un cinquième dans le contexte de pratiques anticoncurrentielles. On pouvait craindre cependant, en raison d'un contrôle insuffisant de l'application de la loi sur la concurrence de 2000, que celle-ci ne renforce guère la discipline des marchés. En effet, on pouvait constater que des entreprises s'entendaient couramment et ouvertement sur les prix, les heures d'activité et les services.

En vertu de l'autorisation accordée par la loi de 2000 d'augmenter les effectifs de la Commission à 80 personnes¹¹, ceux-ci ont été portés à 59 salariés début 2005. Cependant, en matière de moyens d'application, la Grèce reste parmi les pays de l'OCDE les moins bien classés si l'on se réfère aux ressources humaines affectées aux autorités de la concurrence, après correction pour tenir compte de la taille de l'économie¹² (graphique 3.4). La Commission de la concurrence aurait besoin de plus de soutien politique, ce qui lui permettrait de s'employer plus activement à instaurer une « culture de la concurrence ». En

Graphique 3.4. Effort d'application de la politique de la concurrence¹



1. Résidus pour le pays compte tenu de sa taille. Pour estimer l'effet de la taille de l'économie sur le ratio personnel/PIB, on a utilisé l'équation suivante (statistiques t entre parenthèses) :

$$\log(\text{personnel}/\text{PIB}) = 0.5145 - 0.3845 * \log(\text{PIB})$$

(1.5) (-3.1)

erreur type : 0.30; R² : 0.35

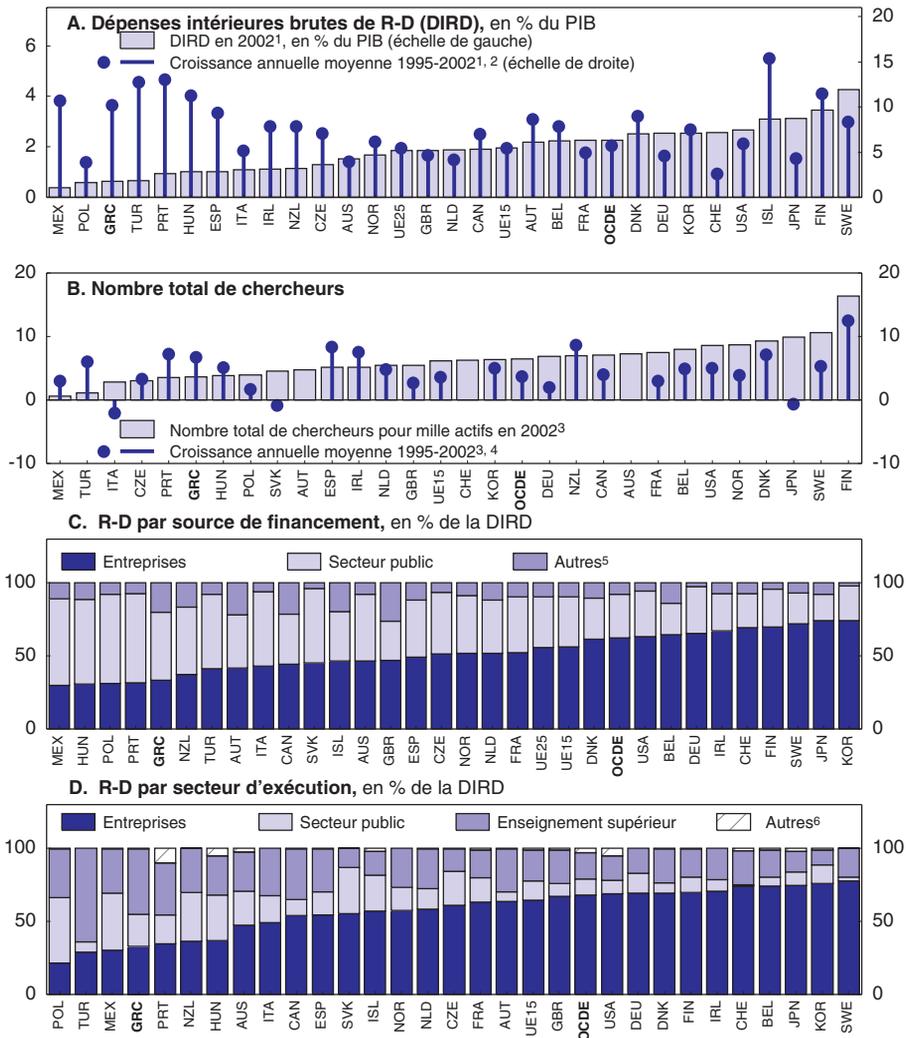
mars 2005, le gouvernement, reconnaissant qu'il fallait mieux surveiller la concurrence, a rendu public un projet de loi modifiant la loi sur la concurrence de 1977. Ce nouveau texte élargit les compétences et les pouvoirs de la Commission de la concurrence; son président sera nommé par le gouvernement après audition parlementaire. Ce projet de loi prévoit également une accélération de l'examen des fusions par la Commission et un enregistrement systématique de la structure de tous les marchés afin d'améliorer la surveillance prudentielle et de pouvoir intervenir à temps en vue d'éviter les abus de position dominante et les distorsions de la concurrence. Enfin, le nombre des membres de la Commission est porté à 11 (au lieu de 9) et le personnel à 150 (au lieu de 80); voir également Banque de Grèce (2005b).

Promouvoir une économie fondée sur le savoir

Sur le plan des ressources humaines et financières, le système de recherche de la Grèce occupe une place médiocre par rapport à d'autres pays de l'OCDE. Bien qu'augmentant à un rythme supérieur à la moyenne, les dépenses de recherche-développement (R-D) sont parmi les plus faibles de la zone OCDE, et la Grèce reste proche du dernier rang quant au nombre de chercheurs (graphique 3.5). Extraites de la troisième édition de l'Enquête communautaire sur l'innovation (ECI 3), les données sur la mise en œuvre effective de l'innovation signalent aussi des performances relativement médiocres en matière d'innovation (graphique 3.6). Or la progression de la productivité multifactorielle est étroitement liée à l'amélioration des capacités d'innovation, qui jouent un rôle déterminant dans le processus de croissance économique et de relèvement du niveau de vie. Bien qu'il existe des incitations fiscales et financières pour les entreprises innovantes¹³, l'activité de R-D est en majorité financée par l'État et l'UE, et exécutée par le secteur de l'enseignement supérieur, dont les liens avec l'économie demeurent ténus (graphique 3.5). Atteindre les objectifs quantitatifs nationaux – soit un rapport R-D/PIB d'environ 1.5 % d'ici la fin 2010, et un niveau de financement par les entreprises équivalant au moins à 40 % du total des fonds affectés à la R-D – exigerait une réévaluation et une rationalisation des programmes en place afin qu'ils soient plus flexibles et mieux adaptés aux besoins des entreprises. Il conviendrait également d'examiner avec soin l'efficacité des dispositifs de financement de la R-D des entreprises en vue de les assouplir et de mettre en place des critères de financement fondés sur les résultats. L'action des pouvoirs publics devrait aussi se concentrer sur l'instauration d'un climat propice à l'innovation des entreprises, notamment par la promotion de la collaboration entre acteurs innovants des secteurs public et privé, et par la réalisation de réseaux intégrés d'innovation¹⁴. Les initiatives prises au titre du *Programme opérationnel pour la compétitivité 2000-06* (financé par le biais du troisième Cadre communautaire d'appui)¹⁵ seraient encore renforcées par un effort de transparence et d'efficacité de la recherche publique. À cet égard, si elle est mise en œuvre, la réforme, après analyse et évaluation, de la gouvernance des centres publics de recherche ainsi que de l'ensemble de la structure d'administration et de financement de la recherche et de l'innovation, serait une mesure très judicieuse. De plus, la Grèce vient d'entrer dans la phase finale de communication et de diffusion des résultats et des recommandations de son grand Programme national de prospective technologique (dont l'horizon est fixé à 2021) aux organismes publics, au secteur public et au public en général. L'idée-force de ces recommandations est de se préparer à la société du savoir. Les autres faits nouveaux dans ce domaine concernent la mise en place de conditions-cadres juridiques et institutionnelles axées sur l'articulation entre recherche et production¹⁶ et

Graphique 3.5. Les ressources de R-D dans un certain nombre de pays de l'OCDE

En pourcentage



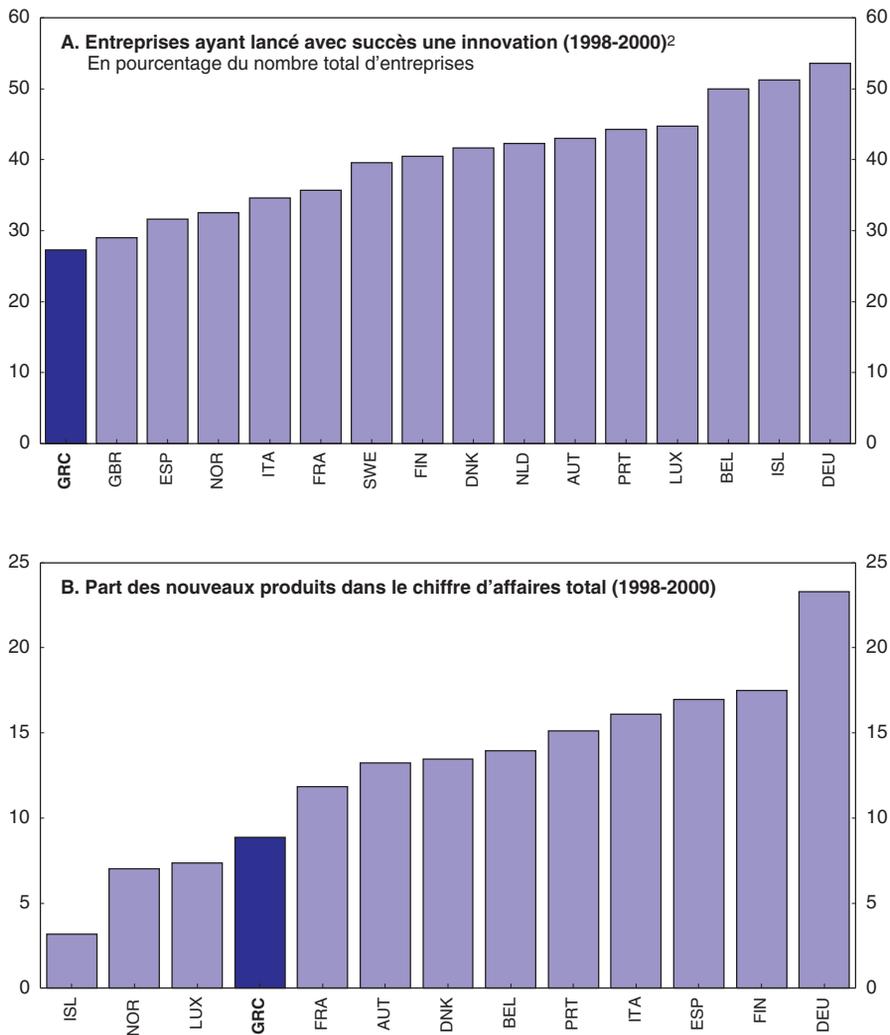
1. Ou dernière année disponible : 2001 pour la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède; 2000 pour l'Australie et la Suisse. Le Luxembourg et la République slovaque ne sont pas pris en compte. Pour 2002, estimations pour l'OCDE et l'UE15.
2. Évolution de la DIRD en dollars courants exprimés en termes de parités de pouvoir d'achat.
3. Ou dernière année disponible : 2001 pour la Grèce. Diplômés de l'université pour le Danemark, la Finlande et le Portugal. Nombre de chercheurs en équivalent plein-temps.
4. Évolution du nombre total de chercheurs.
5. Enseignement supérieur, organismes à but non lucratif et financements de source étrangère.
6. Organismes à but non lucratif.

Source : OCDE, base de données des Principaux indicateurs de la science et de la technologie.

sur la disponibilité d'un capital-risque prêt à s'investir dans la nouvelle économie. De surcroît, la loi 2999/2002 comporte des incitations fiscales intéressantes pour les dépenses de R-D (crédit d'impôt de 50 %, maintenu après la dernière réforme fiscale). S'appuyant sur les résultats d'une enquête, cette mesure fiscale a été mise à profit par un grand nombre d'entreprises, principalement dans le secteur des services, pendant la période 2002-04. La loi de 2004 (loi 3299) sur les incitations à l'investissement prévoit d'autres avantages pour les dépenses de R-D. Il conviendrait de surveiller en permanence le coût budgétaire de ces

Graphique 3.6. Indicateurs de l'innovation dans un certain nombre de pays de l'OCDE¹

En pourcentage



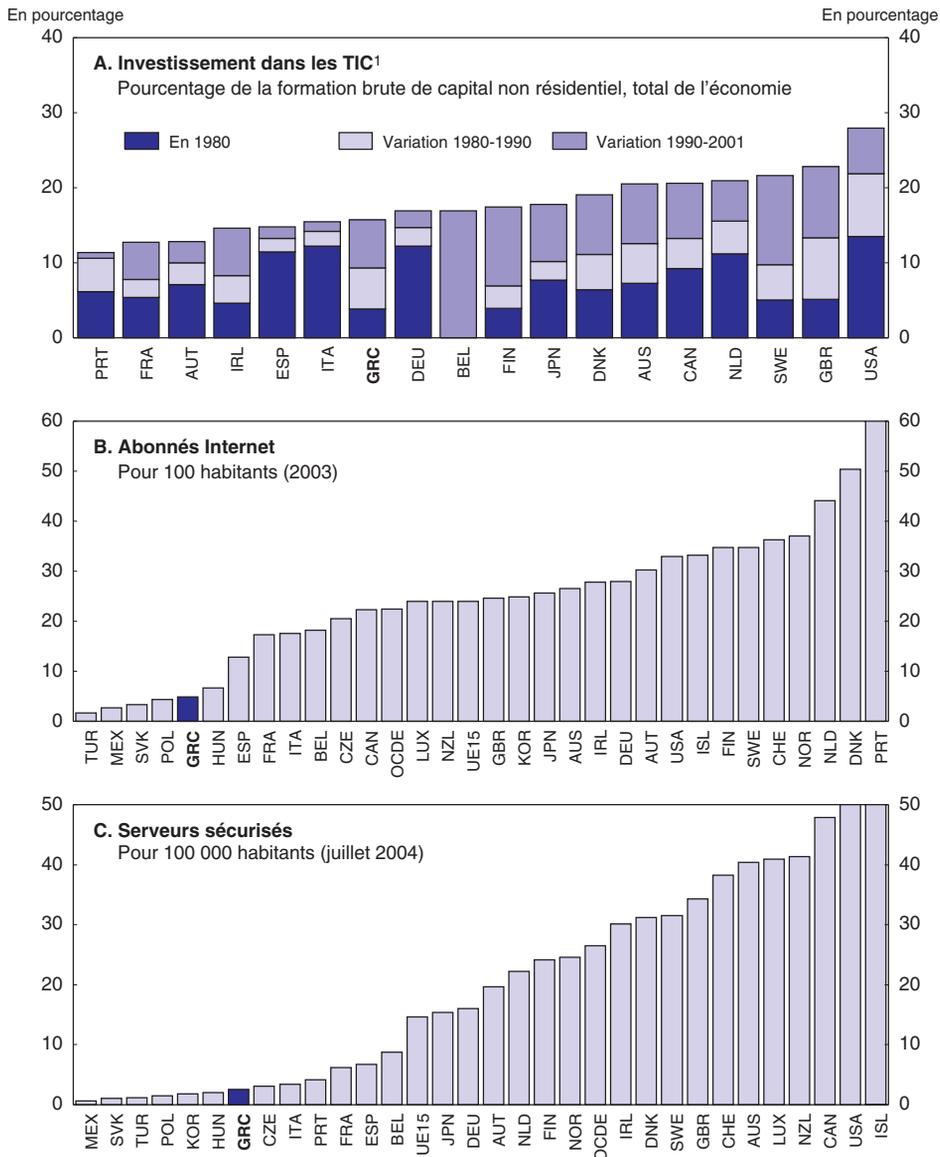
1. Il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des comparaisons internationales effectuées à partir des données globales de l'Enquête communautaire sur l'innovation, la taille de l'échantillon n'étant pas la même pour les différentes composantes nationales de cette enquête.
2. Une innovation est réussie si elle a été introduite sur le marché (innovation de produit) ou mise en application (innovation de procédé).

Source : Eurostat, NewCronos, Enquête communautaire sur l'innovation.

dispositifs d'aide par rapport à leurs avantages potentiels sur le plan de la diffusion de l'innovation et des retombées dans les secteurs productifs.

Bien que la Grèce ait pris du retard dans l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'augmentation de l'investissement dans ces technologies au cours de la période 1990-2001 est un motif d'optimisme (graphique 3.7). La rapidité avec laquelle les jeunes adoptent les ordinateurs individuels et l'Internet constitue une autre manifestation de cette tendance prometteuse¹⁷. Toutefois, le taux de pénétration de l'Internet demeure faible par rapport au niveau international, bien que le prix d'accès aux heures de pointe soit proche de la moyenne OCDE. Les efforts de promotion du secteur des technologies de l'information actuellement déployés sont financés principalement par le

Graphique 3.7. Indicateurs des TIC : comparaison internationale



1. Matériel informatique, équipements de télécommunications et logiciels. Données pour 1980 et 1990 non connues pour la Belgique.

Source : OCDE (2003), *Tableau de bord de la science et de la technologie*; OCDE (2005), *Perspectives des communications* (à paraître).

biais du *Programme opérationnel pour la société de l'information* (OPIS) à hauteur de € 2.8 milliards sur la période 2000-06 (encadré 3.2). L'OPIS, qui a pris de l'ampleur en 2004, est un programme horizontal couvrant le secteur public, les milieux de la recherche et de l'enseignement ainsi que les entreprises. S'il est mis en œuvre pleinement et efficacement, il devrait jeter les bases d'une société du savoir, d'une plus forte compétitivité et de nouveaux emplois.

Encadré 3.2. Aperçu des tendances nouvelles dans le domaine des TIC

La Grèce met en œuvre sa stratégie nationale relative aux TIC par le biais de son Programme opérationnel pour la société de l'information (OPIS) conformément à la stratégie de Lisbonne de l'UE et au plan d'action correspondant intitulé eEurope 2005. L'OPIS fournit un cadre général pour toutes les interventions liées à la société de l'information et comporte quatre axes prioritaires : éducation et culture, citoyens et qualité de vie, économie numérique et emploi, et communication. Plusieurs programmes sont financés par le biais de l'OPIS en vue de promouvoir l'utilisation des TIC dans les entreprises. Ces programmes incluent des actions comme « Développement des affaires électroniques » et « Adoptez l'électronique »*, ainsi que le projet « Syzefxis » pour le secteur public, dont la mise en œuvre a commencé.

Le nombre de lignes d'abonnement haut débit (ADSL) installées en Grèce demeure faible, principalement à cause du prix élevé facturé par l'opérateur en place et du caractère fragmentaire du cadre institutionnel régissant les télécommunications. Des projets d'accès sans fil (Wi-Fi) à l'Internet pour les entreprises, et le développement d'une infrastructure de « réseaux de zone métropolitaine » (réseaux de fibres optiques) dans plus de 50 communes réparties sur tout le territoire dans le but de relier entre eux les « pôles » d'intérêt public (comme les écoles, les services fiscaux et l'administration) par le biais d'un réseau à haut débit constituent des interventions majeures visant à faire évoluer le paysage grec de l'Internet. La loi de 2004 relative aux incitations à l'investissement (loi 3299), qui vient d'entrer en vigueur, comporte des incitations financières supplémentaires pour les nouveaux projets d'investissement dans l'infrastructure et les services à haut débit. Enfin, étape importante sur la voie de la formulation d'une stratégie pour la constitution d'une base de connaissances, le gouvernement grec a inauguré en 2005 l'Observatoire grec pour la société de l'information, chargé de surveiller, d'inventorier et de signaler les tendances en Grèce et à l'échelle internationale.

* Plus de 2 500 entreprises de taille moyenne ont jusqu'à présent été financées au titre de l'action intitulée « Développement des affaires électroniques » (pour un budget total de € 270 millions) pour le portage d'applications commerciales sur des plates-formes électroniques. En outre, il est prévu de financer plus de 40 000 petites et microentreprises d'ici à la fin 2006 dans le cadre des actions OPIS intitulées « Adoptez l'électronique » et « Meteho » (« Participez »), afin qu'elles adoptent des systèmes administratifs et de travail en réseau via Internet dans le cadre des actions de formation aux TIC.

Source : Communication de la Grèce.

État d'avancement de la privatisation et des réformes sectorielles

En 2002-03, la privatisation des entreprises publiques a progressé en dépit de conditions défavorables sur les marchés, et elle a permis de dégager près de € 5.8 milliards (tableau 3.1). Élu en mars 2004, le nouveau gouvernement a réexaminé le programme de privatisation en cours. En 2004, les privatisations auraient rapporté € 0.8 milliard au total, soit un quart des recettes dégagées l'année précédente, et la moitié de celles fixées comme objectif pour 2005¹⁸.

Le nouveau gouvernement envisage d'utiliser toutes les méthodes de privatisation possibles, y compris la constitution de partenariats public-privé (PPP), en tenant compte des caractéristiques propres à chaque cas. Il privilégiera les privatisations facilitant l'ouverture des marchés à la concurrence, améliorant l'affectation des ressources, instaurant un niveau efficient de réglementation et attirant l'IDE, au lieu de chercher à obtenir un maximum de recettes (ministère de l'Économie et des Finances, 2004). L'intérêt

Tableau 3.1. **Programme de privatisation des entreprises publiques**

2002-04

Entreprise	% du capital cédé	Méthode de privatisation	Recette pour l'État (milliards d'euros)
Privatisations en 2002			
Société publique d'électricité I	16	Introduction en bourse	0.50
Société publique d'électricité II	12	Émission secondaire	0.35
Banque industrielle hellénique	57.8	Vente de gré à gré	0.51
Société de paris sur le football (OPAP)	19	Émission secondaire	0.51
Société hellénique de télécommunications (OTE) IV	8	Constitution rapide d'un livre d'ordres	0.65
Chantiers navals de Skaramaga	100	Vente de gré à gré	0.05
Banque commerciale	2.37	Vente de gré à gré	0.06
Attica plages – marinas (filiale de Hellenic Tourist Properties SA)	75	Contrats d'exploitation de longue durée	0.05
Olympic Catering (filiale d'Olympic Airways)	58	Vente de gré à gré	0.02
Montant total			2.66
Privatisations en 2003			
AGNO	99.99	Vente de gré à gré	0.01
Boutiques <i>duty free</i> (KAE)	40	Vente de gré à gré	0.17
Hellenic Petroleum	16.65	Vente de gré à gré	0.33
Hellenic Casino (Mont Parnes SA)	49	Vente de gré à gré	0.09
Banque industrielle hellénique	3 ^e tranche ¹		0.07
Société de paris sur le football (OPAP)	24.61	Émission supplémentaire	0.74
Hellenic Stock Exchanges SA	33.4	Vente de gré à gré	0.09
Autorité portuaire du Pirée	25	Introduction en bourse	0.06
Banque nationale de Grèce	11	Vente de gré à gré à des investisseurs institutionnels	0.49
Société publique d'électricité III	15.57	Émission supplémentaire	0.64
Caisse d'épargne postale	..	Recapitalisation	0.35
Banque générale	22.34	Vente de gré à gré	0.13
Montant total			3.15
Privatisations en 2004			
Hellenic Petroleum	8.21	Vente de gré à gré	0.2
Banque nationale de Grèce	7.45	Constitution rapide d'un livre d'ordres	0.6
Montant total			0.8

1. Troisième et dernière tranche de la cession de 57.8 % du capital.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances.

porté par le gouvernement aux privatisations ayant de vastes répercussions sur l'économie est tout à fait judicieux. La mise en place d'un cadre juridique pour les PPP, présenté par le gouvernement en mai 2005, pourrait améliorer la fourniture des services tout en limitant au minimum l'impact sur les finances publiques. Il est toutefois indispensable, comme on l'a précisé au chapitre 2, que le gouvernement engage une évaluation soignée des autres solutions possibles et qu'il détermine systématiquement le rapport coûts-avantages de toutes les propositions.

La Grèce déploie des efforts louables pour faire progresser la mise en œuvre d'un vaste programme de privatisation partielle d'entreprises publiques depuis le milieu des années 90. Elle en aurait tiré plus de bénéfices si l'État avait renoncé à sa capacité de contrôle des politiques commerciales des services d'intérêt collectif et s'était retiré complètement des activités relevant du secteur privé. Le gouvernement détient toujours une forte participation (bien qu'elle diminue) dans les principaux services d'intérêt collectif¹⁹, et il conserve un droit de veto pour les décisions stratégiques (comme la vente d'actifs) quand il estime que celles-ci sont contraires à l'intérêt public²⁰. De ce fait, les

investisseurs privés se montrent moins intéressés et les recettes des privatisations en souffrent (même si ce n'est pas là l'objectif premier du désinvestissement).

Il est également nécessaire d'agir de manière plus résolue en ce qui concerne l'ouverture à la concurrence des industries de réseau. Les mesures prises à ce jour concernent la libéralisation du marché du téléphone fixe (2001), l'ouverture partielle du marché de l'électricité (2001), la réorganisation du marché des produits pétroliers (2002) et l'ouverture du transport maritime intérieur (à compter de novembre 2002). Les résultats sont mitigés. Dans les télécommunications, ils ont été satisfaisants et se sont traduits par des avantages tangibles tant pour les usagers que pour les producteurs. Les progrès sont moins sensibles pour l'ouverture du marché de l'électricité, sur lequel l'opérateur historique (fortement intégré) conserve sa position dominante. Il conviendrait d'accorder un degré de priorité plus élevé à la mise en place d'une concurrence suffisante sur les marchés libéralisés de fraîche date. Des régulateurs sectoriels spécifiques puissants et indépendants sont indispensables pour faire régner une concurrence effective et vigoureuse dans les industries de réseau et pour remédier aux problèmes que pose le segment intrinsèquement monopolistique de ces industries.

Secteur de l'énergie

Quand on analyse le secteur de l'énergie en Grèce, il importe de garder à l'esprit plusieurs considérations d'ordre géographique, historique et politique :

- La Grèce ne possède pas de ressources importantes en pétrole, gaz naturel ou charbon de grande qualité. Il existe de vastes gisements de lignite (combustible peu coûteux mais extrêmement polluant), mais il n'y a aucune possibilité d'accroître la production. Les coûts moyens de production à partir du lignite (si l'on fait abstraction des éventuelles externalités environnementales) se situent en dessous des coûts d'opportunité à long terme d'une production à partir d'autres combustibles.
- Le pays compte beaucoup de localités montagneuses et insulaires reculées, et de nombreuses îles grecques ne peuvent être alimentées rentablement en électricité à moindre coût par câble sous-marin. Ces localités sont tributaires de centrales électriques de taille infra-optimale, le combustible étant livré par des navires-citernes relativement petits.
- De surcroît, la population des îles et, partant, la demande d'énergie, varient considérablement des mois d'hiver aux mois d'été, ce qui fait que la capacité de production est surdimensionnée pendant la plus grande partie de l'année, mais il n'est pas permis de moduler la tarification pour tenir compte de cette réalité.
- La Grèce ne possède aucune frontière terrestre avec un autre pays de l'UE, et le commerce du pétrole, du gaz ou de l'électricité avec l'Albanie, la Bulgarie et l'ex-Yougoslavie voisines était politiquement impossible jusqu'à une date relativement récente.
- Longtemps après la guerre ont prévalu les entreprises nationalisées et le contrôle par l'État d'une grande partie de l'industrie et du commerce. Bien qu'aujourd'hui ce contrôle s'assouplisse rapidement, il demeure beaucoup plus fréquent que dans la plupart des autres pays de l'UE. Les tarifs ont été maintenus à un niveau artificiellement bas et toute modification exige encore une autorisation officielle.
- Les grandes compagnies électriques, gazières et pétrolières entretiennent des liens étroits.

De tout ce qui précède il découle que les coûts du secteur grec de l'électricité ont une structure complexe, que le commerce des combustibles et de l'énergie devrait évoluer de manière radicale, et que, bien que moins forte, la présence de l'État dans le secteur de l'énergie demeure très marquée.

Secteur de l'électricité

Séparer la production, le transport et la distribution d'électricité (dégrouper) permettrait d'obtenir des gains d'efficacité. Une simple séparation comptable n'est sans doute pas suffisante pour harmoniser les conditions de concurrence pour tous les nouveaux opérateurs du marché tant que la Compagnie publique d'électricité (DEH) conservera sa position dominante dans tous les domaines. Une solution plus radicale consisterait à la scinder en plusieurs sociétés de production indépendantes et concurrentes, si aucun signe de concurrence ne se manifeste dans un proche avenir; en effet, on ne peut guère réaliser d'importantes économies d'échelle à la production. Le marché de l'électricité n'a été que partiellement privatisé en 2001, l'État demeurant l'actionnaire majoritaire de DEH. En tout état de cause, ce n'est que si les prix reflètent les coûts d'approvisionnement que la concurrence peut effectivement jouer et les gains d'efficacité peuvent se concrétiser. À ce jour, toutefois, aucun progrès n'a été enregistré quant à la restructuration des tarifs de l'électricité et ce, malgré la proposition faite par l'Autorité de régulation de l'énergie. DEH détient un monopole de fait pour l'exploitation à des conditions favorables des gisements de lignite appartenant à l'État, ce qui lui permet de dégager des bénéfices en dépit d'une tarification relativement basse. Pour attirer des acteurs du secteur privé dans la production d'électricité, il est également indispensable de garantir un accès exempt de discrimination dans le transport et la distribution ainsi qu'un accès « équitable » aux usagers. En mai 2005, le gouvernement a approuvé le Code d'administration du système de transactions sur l'énergie électrique, qui entrera en vigueur d'abord pour les entreprises et en 2007 pour les autres consommateurs. Ce code vise à créer un environnement propice à de grands investissements dans l'électricité et à élargir le choix des usagers.

Les faibles perspectives de concurrence internationale, résultant de contraintes à la fois géographiques et techniques, font qu'il est encore plus nécessaire pour la Grèce d'accroître sa capacité de production parallèlement à l'augmentation de la demande d'électricité. L'initiative de l'UE pour le développement d'un marché régional de l'électricité concurrentiel en Europe du Sud-est pourrait contribuer à rendre le marché plus contestable, d'où des avantages accrus pour les usagers. Toutefois, ce phénomène ne pourrait se produire qu'à moyen ou long terme. Compte tenu des obstacles juridiques et économiques à l'instauration d'une concurrence efficace dans le secteur de l'électricité pour les années à venir, une régulation efficace s'impose. Il convient de prendre des mesures en ce sens afin d'affermir le pouvoir de l'Autorité de régulation de l'énergie en lui attribuant des responsabilités plus larges que celles d'une simple instance de surveillance, de conseil et d'arbitrage²¹.

Secteur du gaz

Marché gazier émergent et isolé, la Grèce bénéficie jusqu'en novembre 2006 d'une dérogation à la directive 2003/55/CE de l'UE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel. Le gouvernement a toutefois annoncé son intention de procéder à l'ouverture de ce marché avant la fin du délai de dérogation. Parmi les mesures

prises en ce sens, citons : i) la définition des responsabilités en matière de régulation du secteur du gaz confiées à l'Autorité de régulation de l'énergie (qui coiffe à la fois les secteurs de l'électricité et du gaz) aux termes de la loi relative au marché de l'électricité de 1999; et ii) l'obligation de séparation comptable des activités gazières (conformément aux dispositions de la directive de l'UE). C'est ainsi que la Compagnie publique du gaz naturel (DEPA) – monopole intégré verticalement dans le secteur du gaz – a procédé à la séparation de ses comptes en 2001 (OCDE, 2002b). Des progrès ont également été accomplis dans le sens de la diversification des approvisionnements par l'interconnexion du réseau grec de gaz naturel²². Le gouvernement doit absolument mettre en place une tarification d'accès des tiers transparente et non discriminatoire pour tous les investisseurs dans le secteur du gaz, de manière que les clients éligibles puissent avoir effectivement le choix entre plusieurs fournisseurs. Dans ce contexte, il est encourageant de constater que DEPA a élaboré et soumis une proposition de tarification d'accès des tiers au ministère du Développement. Il ressort de cette proposition que les tarifs de transport doivent être transparents et assurer l'accès des tiers au réseau de transport du gaz naturel sans discrimination et à un coût juste et raisonnable. Les tarifs recommandés sont uniformes dans l'ensemble du pays, les usagers étant facturés indépendamment de la distance qui les sépare des points d'accès au gaz naturel²³. Le gouvernement devrait en outre procéder à la dénonciation du contrat « du client le plus favorisé » entre DEH et DEPA, qui risquerait de constituer une pratique discriminatoire à l'encontre des autres usagers²⁴. De fait, dans le présent contexte, il faudrait envisager de distendre les liens commerciaux, opérationnels et/ou financiers entre les grandes sociétés du secteur de l'énergie²⁵, ce qui serait un moyen de promouvoir la concurrence à court terme. À cet égard, il faut se féliciter de l'attention accordée par le gouvernement à cette question. Tous ces liens peuvent faire obstacle à la concurrence entre les sources intérieures d'énergie. Il est donc important de séparer la propriété de la distribution du pétrole et du gaz. Le fait que pour de nombreux aspects de la distribution du gaz (y compris la tarification par les sociétés régionales d'approvisionnement en gaz) le pouvoir de décision ait été confié à l'Autorité de régulation de l'énergie constitue une avancée intéressante.

Secteur pétrolier

À la suite de la libéralisation du secteur pétrolier intervenue en 1992, la concurrence s'est en fait intensifiée au niveau du détail, mais elle est restée limitée dans le raffinage, ce qui témoigne de l'impact des réglementations²⁶. La loi 3054/2002 relative à l'organisation du marché des huiles minérales devrait renforcer la contestabilité dans le secteur du raffinage : cette évolution sera surtout visible parce que les consortiums ou les coopératives de stations-service pourront s'approvisionner en produits pétroliers directement auprès des raffineurs, ou par voie d'importation sous réserve qu'ils respectent les obligations en matière de stockage. Aux termes de la loi de 2002, l'accès à une capacité de stockage peut être obtenu par le biais d'un tarif d'accès de tiers réglementé. Ces initiatives vont dans la bonne direction; il en va de même de la constitution, au sein du ministère du Développement, d'équipes d'inspection de la circulation et du stockage des carburants (KEDAK), qui servent de mécanisme de surveillance des marchés (la loi 3335 a été approuvée en avril 2005). Diversifier davantage les sources d'importation de pétrole²⁷ et adopter une procédure moins restrictive d'octroi de permis pour la construction d'installations où pourront être stockés davantage de produits raffinés importés renforcerait la concurrence dans le secteur. Jusqu'à présent, très peu de consortiums ou de

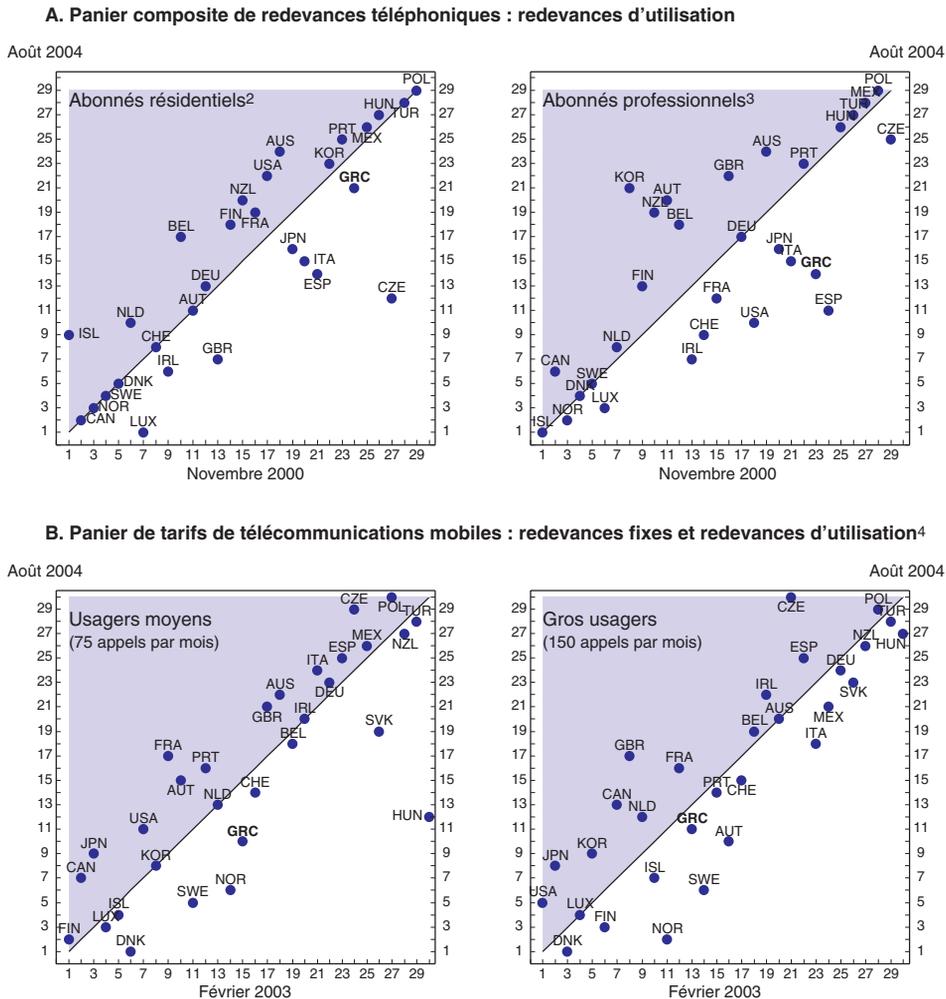
coopératives ont été créés pour profiter du dispositif réglementaire en vigueur. Lorsqu'on observe les statistiques de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), on est surpris de voir les écarts importants entre les prix hors taxes des produits raffinés d'un pays de l'UE à l'autre. Les prix pratiqués par la Grèce se situent au milieu de la fourchette.

Télécommunications

Le secteur des télécommunications a été libéralisé début 2001, lorsque le marché du téléphone fixe a été ouvert à la concurrence, après trois ans de régime dérogatoire à la directive de l'UE. L'introduction d'une véritable concurrence vis-à-vis de l'opérateur historique, l'Organisation hellénique des télécommunications (OTE), a été retardée par l'octroi tardif des licences (intervenu en décembre 2000), ce qui a prolongé la période

Graphique 3.8. Le marché des télécommunications : classement des pays de l'OCDE selon les redevances téléphoniques

Dans l'ordre ascendant (prix le plus bas = 1)¹



1. Sans la Slovaquie. Les redevances d'utilisation sont corrigées en fonction des parités de pouvoir d'achat. Les pays se trouvant dans la partie grisée progressent à un rythme inférieur à la moyenne.
2. TVA incluse. Le panier comprend 1 200 appels sur fixe, 120 appels sur mobile et 72 appels internationaux par an.
3. Hors TVA. Le panier comprend 3 600 appels sur fixe, 360 appels sur mobile et 216 appels internationaux par an.
4. TVA incluse. Appels à fixe, à usagers du même réseau et à autres usagers sur réseau mobile différent.

Source : OCDE, base de données sur les Communications.

pendant laquelle l'OTE avait le monopole du réseau de téléphone fixe. L'OTE est la première entreprise publique grecque dans laquelle les investisseurs privés ont pu acquérir la majorité, bien que le gouvernement conserve une minorité de blocage. Ces dernières années, la concurrence s'est fortement intensifiée sur le marché de la téléphonie fixe, les autres opérateurs ayant conquis 15 % de part de marché fin 2003 (contre 2 % fin 2002). Cette situation a procuré des avantages tangibles aux usagers en termes à la fois de choix d'opérateur et de tarification des appels²⁸ (graphique 3.8). Le marché des télécommunications se développe régulièrement depuis la fin des années 90 en dépit d'un ralentissement ces deux dernières années.

Le dégroupage de la boucle locale a commencé lentement, mais la demande s'accroît depuis 2003, à la suite d'un certain nombre d'interventions de l'autorité de régulation²⁹. La Grèce a été l'un des derniers pays de l'OCDE à proposer le haut débit, mais les services fondés sur la fourniture de l'ADSL se développent. Les mesures prises par l'autorité de régulation pour promouvoir la mise en place d'infrastructures en Grèce – notamment l'octroi de huit licences pour la fourniture de l'accès fixe sans fil en 2000 et de trois licences UMTS (système universel de télécommunications mobiles) en 2001 – vont dans le bon sens pour renforcer la concurrence à moyen et long terme.

Il existe quatre opérateurs de téléphonie mobile, mais on n'observe aucun projet (ni demande) d'octroi d'une cinquième licence. Bien que la Grèce ait été le dernier pays de l'UE à accorder des licences à ce type d'opérateurs, la téléphonie mobile atteint déjà un taux de pénétration de 82 % environ. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs s'est traduite par une plus large gamme de services se doublant d'une baisse des prix. La couverture des réseaux de troisième génération (3G) a progressé conformément aux licences UMTS de juillet 2001 et elle devrait atteindre 50 % de la population en 2006. L'offre commerciale de services 3G a été lancée par les trois opérateurs en même temps, courant 2004, comme le prévoyaient les licences.

Transports

En dépit de l'engagement pris par les pouvoirs publics, la privatisation de la compagnie aérienne nationale³⁰ se révèle encore difficile à cause des conditions défavorables sur le marché international; elle est donc toujours en suspens. Le secteur du transport de marchandises par route n'est pas encore libéralisé. Le cadre juridique du transport de fret fait actuellement l'objet d'un réexamen, conformément au *Plan d'action* en faveur de la modernisation et de la libéralisation du secteur³¹. Dans le transport maritime, le marché intérieur des ferries a été libéralisé en 2002 (avant l'expiration du délai de dérogation). Les compétences de l'Autorité de régulation du transport maritime en matière de réglementation de la concurrence, y compris les pouvoirs de sanction, ont été confiées à la Commission de la concurrence afin que la surveillance du secteur soit plus efficace et plus efficiente.

Améliorer le climat de l'entrepreneuriat

La croissance de la productivité pourrait être renforcée par des mesures facilitant la création et la sortie d'entreprises et réduisant le coût de leurs activités. Ceci implique de lever les restrictions qui empêchent l'entrée de nouvelles entreprises innovantes et potentiellement très productives, ou qui ralentissent la sortie d'entreprises moins efficaces, et freinent ainsi les gains de productivité. À cet effet, il conviendrait de modifier

les infrastructures institutionnelles (en particulier les procédures de faillite et le système judiciaire), et de simplifier les formalités administratives; ce processus en cours³².

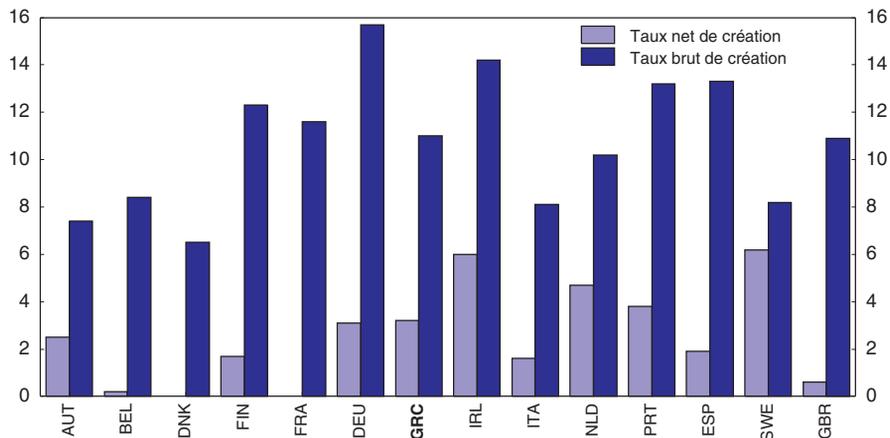
Incitations et obstacles à l'entrepreneuriat

À l'inverse du cadre réglementaire défavorable, les valeurs et les traditions favorisent depuis longtemps une puissante culture de l'entrepreneuriat. Les enquêtes font apparaître qu'une écrasante majorité des Grecs préfèrent le travail indépendant à l'emploi salarié, à l'instar de ce qu'on observe aux États-Unis³³. Le fait est que le travail indépendant représente plus d'un tiers de l'emploi total en Grèce (dont 28.5 % dans le secteur non agricole), ce qui tient aussi en partie au régime fiscal nettement favorable dont il bénéficie³⁴. Par ailleurs, selon une étude récente de la Fondation pour la recherche économique et industrielle (IOBE) pour le *Global Entrepreneurship Monitor*, la Grèce se classait en 2003 dans un groupe de pays, surtout européens, qui se caractérisaient par des niveaux moyens d'activité entrepreneuriale; or, la Grèce connaît un niveau élevé d'« entrepreneuriat par nécessité », c'est-à-dire ne laissant pas à l'individu d'autre solution pour gagner sa vie, une faible proportion seulement des entreprises nouvellement créées pouvant être considérées comme à haut potentiel. Le recrutement de main-d'œuvre paraît relativement informel en Grèce³⁵, le nombre de formalités administratives à accomplir pour embaucher le premier salarié ou un employé supplémentaire étant, à une exception près (la Suède), le plus faible pour un échantillon de 19 pays européens³⁶.

Néanmoins, les taux bruts ou nets de naissance d'entreprises ne sont pas élevés par rapport aux autres pays (graphique 3.9). Ceci tient, semble-t-il, au fait qu'au moins jusqu'à ces tout derniers temps, les obstacles à la création d'entreprises étaient particulièrement dissuasifs, décourageant peut-être les investisseurs étrangers et conduisant à la corruption. Ainsi, l'immatriculation d'une société exigeait plusieurs transferts de documents entre les autorités préfectorales, les notaires et les autorités fiscales. La Banque mondiale (2003) recense 16 procédures différentes pour qu'une nouvelle entreprise puisse obtenir une autorisation d'exercice, soit l'un des chiffres les plus élevés du monde. De plus, les coûts monétaires de la création d'une entreprise comptent parmi les plus élevés dans l'UE³⁷. Globalement, si l'on en croit les propriétaires d'entreprises, la charge administrative

Graphique 3.9. Taux net et brut de création d'entreprises dans l'UE¹

En pourcentage des entreprises, moyenne sur la période 1995-2000



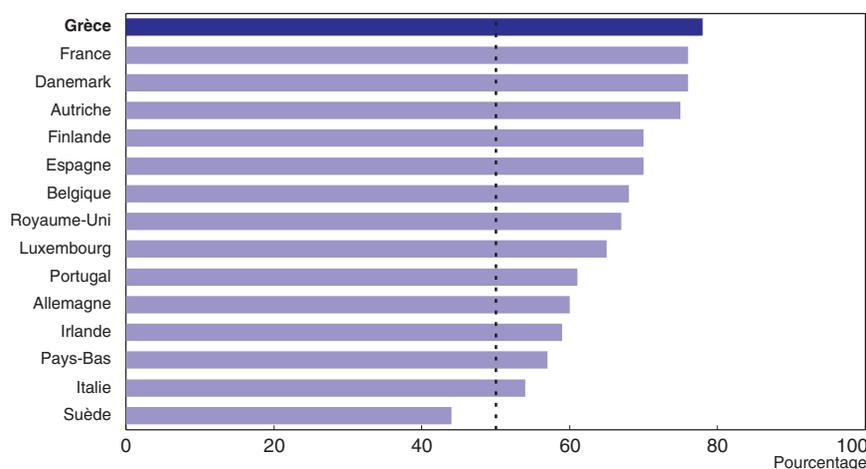
1. Définitions nationales. Les données ne sont pas comparables d'un pays à l'autre.

Source : Observatoire des PME européennes, Rapport 2002/n° 5 : *Business demography in Europe*.

imposée aux entreprises nouvellement créées a non seulement augmenté depuis 1997, mais beaucoup plus que dans les autres pays européens examinés³⁸ (graphique 3.10). Si la raison d'être de ces obstacles est de décourager la fraude fiscale des travailleurs indépendants, la solution est de veiller à ce qu'ils respectent mieux les règles (par exemple en multipliant les contrôles) et pas d'imposer des coûts irrécupérables aux chefs d'entreprise. On constate également que les pays de l'OCDE, où la création d'une entreprise est coûteuse, ne parviennent pas à créer un nombre suffisant d'emplois dans le secteur des services pour absorber avec succès les travailleurs libérés de l'agriculture et de l'industrie, ce qui se traduit par un plus fort chômage³⁹.

Graphique 3.10. Évolution de la charge administrative des entreprises en Europe

Proportion d'entreprises dans l'UE indiquant que la charge administrative s'est alourdie entre 1997 et 2001

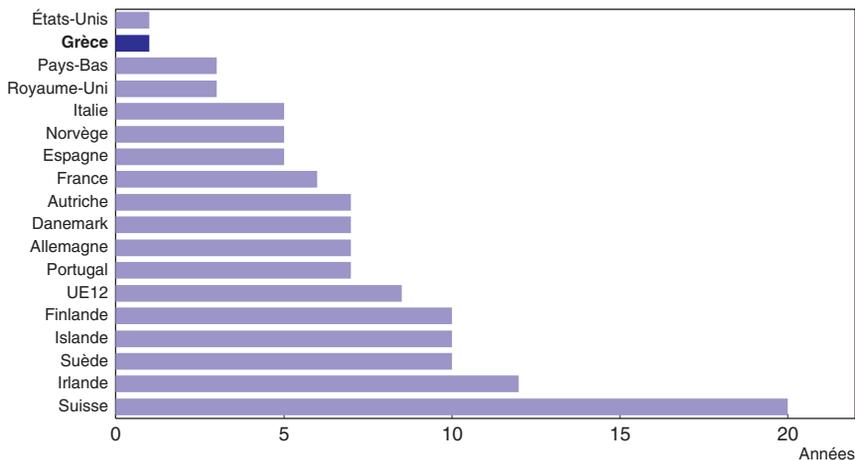


Source : Observatoire des PME européennes, Rapport 2002/n° 7, *Le recrutement d'employés : contraintes administratives pour les PME en Europe*.

Qui plus est, les entreprises grecques ont le sentiment d'avoir en moyenne plus de mal que leurs homologues des autres pays membres européens à réunir des capitaux⁴⁰, malgré les récentes réformes des marchés financiers. Ceci tient en partie au fait que les banques demandent habituellement des garanties ayant une valeur bien supérieure au montant du prêt qu'elles consentent, afin de ne pas avoir à tenter de longues actions judiciaires pour récupérer leurs créances sur les entreprises en faillite. Cette pratique résulte pour une large part du droit de la faillite. *De jure*, le système paraît protéger strictement les droits des créanciers (ainsi, les dirigeants sont habituellement écartés de la société insolvable, et la décision de liquidation est prise par un administrateur extérieur). Dans la pratique cependant, le système est plutôt favorable aux débiteurs étant donné que les créanciers n'ont qu'un an pour faire valoir leurs droits sur les actifs du failli, délai assez bref par rapport aux autres pays (graphique 3.11). De plus, les procédures judiciaires sont très lentes en Grèce, et cette lenteur tend à s'accroître, comme en témoigne la forte augmentation dans le temps du nombre d'affaires que les tribunaux mettent plus d'un an à juger. La rigueur de la législation relative au secret bancaire étant un obstacle majeur, la saisie judiciaire d'actifs bancaires s'avère en général impossible. Ceci pourrait inciter les entreprises constituées en société à éluder leurs obligations contractuelles, poussant ainsi les créanciers à demander de substantielles garanties. En revanche, pour les entreprises non constituées en société, la faillite de l'entreprise implique la faillite individuelle, ce qui

Graphique 3.11. **Délai durant lequel les créanciers conservent des droits sur les actifs d'un failli, 2000 : comparaison internationale**

Nombre d'années



Source : Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), « Stimuler la créativité et l'innovation en Europe : le rapport d'étalonnage de l'UNICE 2000 ».

peut constituer une contre-incitation à l'entrepreneuriat. Le gouvernement prépare actuellement une réforme de la loi sur les faillites.

Encourager les créations d'entreprises

La loi 2941/2001 visant à réduire la charge administrative des nouvelles entreprises prévoit l'immatriculation en une seule journée de toute société anonyme dont le capital libéré est inférieur à € 300 000, sans validation préalable de son statut par les autorités publiques. On estime que cette réglementation concerne près de 85 % des nouvelles sociétés anonymes. Le texte prévoit également une réduction du nombre d'étapes administratives de la procédure d'autorisation d'exercice, avec l'intervention de seulement six organismes publics au lieu de onze. Bien que cette procédure soit encore complexe, le gouvernement espère que la réforme réduira d'environ 30 % le coût de la création d'une entreprise et ramènera de deux mois à une semaine le délai nécessaire pour mener à leur terme les procédures d'autorisation. Une autre mesure décidée en 2001 a été la création de guichets uniques locaux pour les investisseurs ou entrepreneurs potentiels. Au début de 2005, 53 centres de ce type étaient en activité.

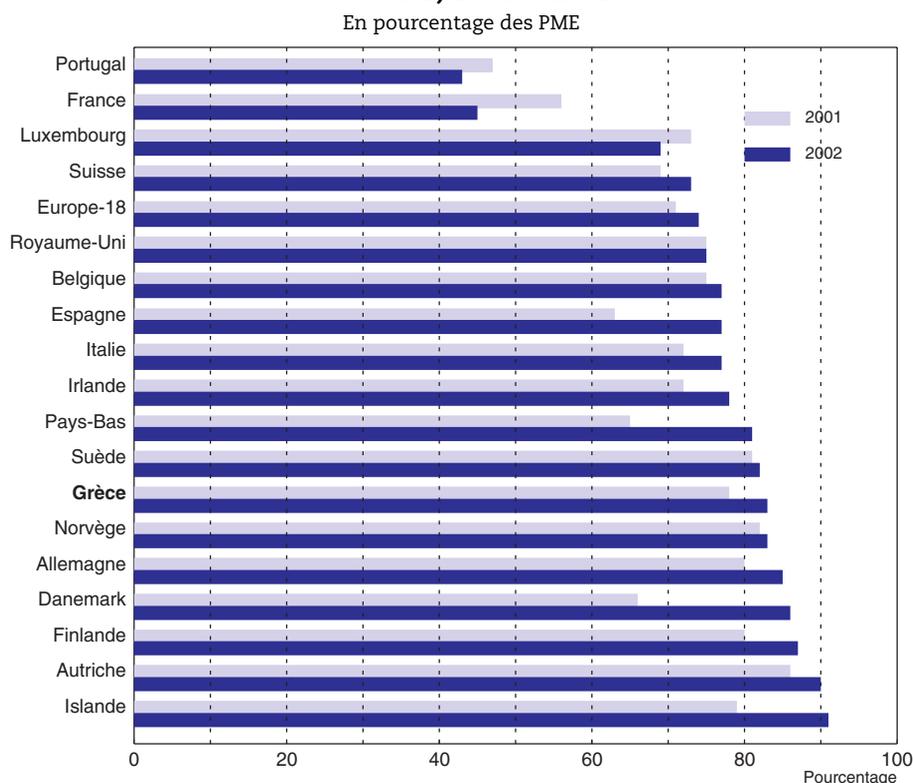
La loi 3325 de 2005, proposée au Parlement par le nouveau gouvernement, simplifie les formalités pour l'autorisation d'exercice en :

- Supprimant 12 documents requis pour l'obtention de l'autorisation d'exercice.
- Ramenant de 12 mois à 10-30 jours le délai nécessaire estimé pour l'obtention de l'autorisation d'exercice dans les cas « non problématiques ».
- Réduisant le délai nécessaire pour les dossiers plus complexes grâce à un allègement des procédures et grâce aux « guichets uniques » ouverts auprès des autorités préfectorales.
- Supprimant l'obligation pour les très petites entreprises d'obtenir une autorisation d'exercice.

Le gouvernement a également pris un certain nombre d'initiatives financées par le Cadre d'appui communautaire de l'UE, visant notamment à encourager les petites et

moyennes entreprises (PME) à se lancer dans le commerce en ligne. Dans ce contexte, il a créé le « Forum de l'entreprise en ligne »⁴¹. Selon les toutes dernières données, l'accès des PME grecques à l'Internet, qui était jusqu'à ces derniers temps très faible au niveau international, est aujourd'hui plus large que dans la plupart des autres pays européens (graphique 3.12). Pour promouvoir encore les activités entrepreneuriales, notamment dans les zones rurales, un réseau géographiquement éclaté, mais coordonné au niveau central, d'aide aux PME a été créé (Centres de développement entrepreneurial et technologique). Au début de 2005, 13 centres étaient en activité, leur mission étant de développer les services d'information et de consultation offerts par les organismes publics aux PME, essentiellement dans les industries manufacturières et le tourisme. Ces programmes étant maintenant totalement opérationnels, il conviendrait de procéder à une évaluation coût-efficacité.

Graphique 3.12. **Accès des PME à l'Internet dans un certain nombre de pays de l'OCDE, 2001 et 2002**



Source : Observatoire des PME européennes, Rapport 2002/n° 8, Points forts de l'enquête de 2002 sur les PME en Europe.

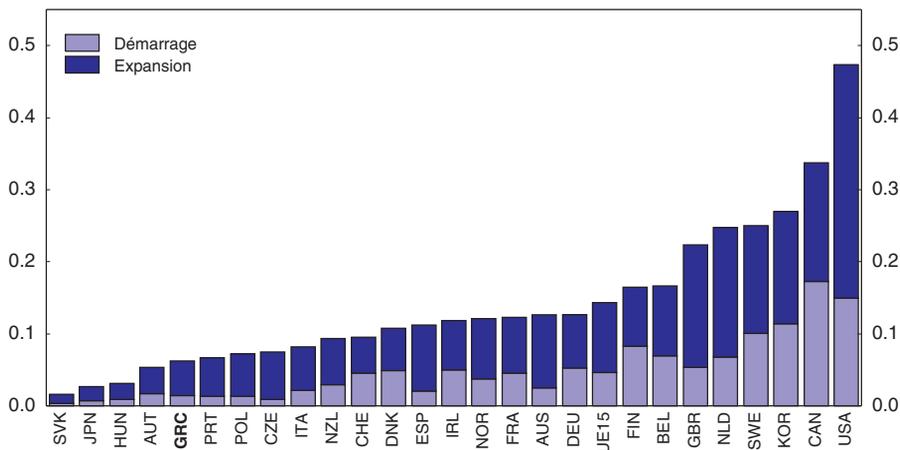
Faciliter l'accès des PME aux financements

Le manque de concours financiers est un obstacle à l'entrepreneuriat en Grèce⁴². La loi 3066/2002 a mis en place un Fonds de garantie du crédit pour les petites entreprises (TEMPME), garantissant les prêts pour la création, la réinstallation et le développement des petites et très petites entreprises. Le Fonds, doté d'un capital initial de € 100 millions (porté à € 200 millions en décembre 2004), offre des garanties pour un volume total de prêts pouvant atteindre € 2 milliards au cours de l'actuelle décennie. Le gouvernement estime que plus de 40 000 entreprises demanderont le concours de ce Fonds.

Le capital-risque, qui fait seulement son apparition en Grèce, constitue une alternative au crédit bancaire⁴³ (graphique 3.13). La plupart des entreprises grecques de capital-risque sont l'émanation de grandes banques, à la différence des sociétés plus spécialisées (souvent de petite taille) qui caractérisent le marché du capital-risque dans d'autres pays, et les investisseurs grecs financent habituellement des entreprises plutôt bien établies. Le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour améliorer le cadre institutionnel. La loi 2992/2002 prévoit la création de fonds mutuels de capital-risque et offre une structure juridique plus souple pour investir dans des entreprises de capital-risque sur la base de contrats signés par le gérant, le dépositaire et les porteurs de parts. Les investisseurs dans les fonds mutuels de capital-risque ne sont pas imposés sur le revenu de leurs placements.

Graphique 3.13. Investissements en capital-risque, 1999-2002

En pourcentage du PIB



Source : OCDE, base de données sur le capital-risque, 2003.

Par ailleurs, le gouvernement a créé⁴⁴ le Fonds de développement de la nouvelle économie (TANEO), sorte de « fonds des fonds » de capital-risque. Cet organisme a pour mission de co-financer la création de fonds de capital-risque, qui investissent dans de petites entreprises innovantes au tout début de leur développement. TANEO intervient comme investisseur minoritaire et les fonds auxquels il participe sont gérés par le secteur privé, les décisions d'investissement étant prises sur une base commerciale. Le système TANEO a été approuvé en 2002 par la Commission européenne qui a jugé les aides implicites conformes au traité. TANEO participe actuellement à trois fonds de capital-risque et a contribué à la création du premier fonds régional de capital-risque.

L'accès des PME (entreprises de moins de 250 salariés) au capital devrait être encore facilité par la nouvelle loi sur les incitations à l'investissement privé, qui est entrée en vigueur au début de 2005 en remplacement d'une loi adoptée en 1998 et modifiée en 2001. Des aides, atteignant au total € 500 millions seront accordées en 2005 afin d'aider certaines catégories d'investissements dans des régions éloignées des centres industriels, sous forme de subventions pouvant représenter jusqu'à 40 % des fonds investis, de crédits d'impôt très généreux et de subventions salariales pour les emplois nouvellement créés. Aussi bien les entreprises existantes que les nouvelles entreprises peuvent bénéficier de ce

dispositif. Pour que les nouvelles entreprises puissent prétendre à cette aide, l'apport de fonds propres par l'investisseur doit être de 25 %, contre 40 % avec le précédent dispositif.

En résumé, pour dynamiser le secteur privé, le gouvernement devrait revoir les formalités administratives concernant la création d'une entreprise pour tirer pleinement parti de la forte propension à l'entrepreneuriat en Grèce. À cet égard, il faudrait une justice plus rapide et plus efficiente pour améliorer l'exécution des contrats. Le réexamen de la législation sur les faillites, actuellement en cours, afin de faciliter le recouvrement des prêts, devrait accroître l'efficacité de l'intermédiation financière⁴⁵.

Gouvernement d'entreprise

Le code de 1999

En Grèce, l'actionnariat est très concentré dans le contexte de grands groupes à structure complexe, et les droits des créanciers et des actionnaires demeurent limités. Bien que la concentration de l'actionnariat présente un certain nombre d'avantages, au moins au tout début du développement d'une entreprise, le risque d'abus est également important à moins que la transparence ne soit strictement respectée. Le *Code de gouvernement d'entreprise* de 1999 publié par la Commission grecque des marchés financiers définit des principes et des règles de bonne pratique, directement inspirés des *Principes de gouvernement d'entreprise* de l'OCDE (OCDE, 1999).

La loi sur le gouvernement d'entreprise de 2002

Le *Code de gouvernement d'entreprise* de 1999 ne formulait que des recommandations qui devaient être adoptées volontairement par les sociétés cotées en bourse et son adoption ne faisait même pas partie des conditions à remplir pour qu'une société soit inscrite à la cote. Très peu de sociétés ont procédé volontairement à la restructuration de leur conseil d'administration; d'où une responsabilisation insuffisante des entreprises et des abus caractérisés. La loi de juin 2002 sur le gouvernement d'entreprise s'applique à toutes les sociétés cotées, y compris les banques, et est entrée en vigueur en juillet 2003 (loi 3016/2002). Les principales dispositions de cette loi concernent la définition des obligations du conseil d'administration, la protection des droits des actionnaires minoritaires et le rôle des auditeurs internes.

La loi 3016 précise les missions des administrateurs indépendants non exécutifs, définit les fonctions d'audit, crée un organe d'audit interne, améliore la publication d'informations et leur diffusion aux actionnaires des sociétés cotées, et fixe les règles en cas de conflit d'intérêts pour la prestation des services d'audit. Il reste à voir si, en pratique, cette loi, qui va dans le bon sens, assurera un niveau de transparence suffisant des procédures de gouvernance interne des sociétés, du marché du contrôle des sociétés et de la structure et de la rémunération des dirigeants. Il n'est par ailleurs pas certain que les droits des actionnaires minoritaires dans les sociétés anonymes soient désormais suffisamment reconnus et protégés, étant donné la forte concentration de l'actionnariat des sociétés grecques cotées. Les autorités font actuellement en sorte que cette nouvelle loi soit strictement appliquée. Des textes législatifs complémentaires devraient traiter les aspects suivants : la séparation des services d'audit externe et des services de conseil ainsi que la rotation des auditeurs, mais cette dernière pourrait être difficile à appliquer dans un petit pays. L'adoption du nouveau code devrait être obligatoire pour les sociétés cotées.

Encadré 3.3. La mise en œuvre des réformes des marchés de produits : vue d'ensemble

Propositions	Mesures prises	Évaluation/recommandations de l'OCDE
I. Renforcer la concurrence sur les marchés de produits		
Renforcer l'efficacité de la politique de la concurrence	La réforme de la législation de la concurrence de 2000 a fait de la Commission de la concurrence un organe officiellement indépendant du gouvernement et a amélioré les moyens juridiques dont elle dispose pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises, avec notamment la possibilité de lourdes sanctions. En mars 2005, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi qui modifie la loi de 1977 sur la concurrence et étend le champ d'action de la Commission sur la concurrence (en rehaussant son rôle et en augmentant ses effectifs).	Donner à la Commission de la concurrence un soutien politique plus actif pour lui permettre de créer une « culture de la concurrence ». Supprimer les obstacles juridiques au recrutement de nouveaux agents. Préciser les relations de la Commission avec les autorités de régulation sectorielles.
Encourager la libéralisation des activités dominées par le secteur public	Suppression des plafonds imposés à la participation privée au capital de l'Organisation hellénique des télécommunications (OTE), d'Olympic Airways et de Hellenic Petroleum. Une nouvelle loi de 2003 modifie la loi de 1999 relative au marché de l'électricité ; en mai 2005, le gouvernement a approuvé le Code d'administration du système de transactions sur l'énergie électrique, initiative qui va dans le sens de la déréglementation du marché de l'énergie : libéralisation du secteur des transbordeurs intérieurs en 2002 ; entrée en vigueur de la législation portant réorganisation du marché des produits pétroliers. La libéralisation du marché du gaz avant l'expiration du délai de dérogation a été également annoncée.	Supprimer les limitations imposées à la privatisation pour toutes les entreprises publiques. Renforcer la concurrence sur le marché de l'électricité ; accélérer la libéralisation annoncée du marché du gaz.
Poursuivre le processus de privatisation	Des progrès ont été faits sur la voie de la privatisation des entreprises publiques.	Accélérer le processus de privatisation.
Réduire les subventions	Aucune action.	Accélérer la restructuration du secteur agricole, freiner les subventions et évaluer les programmes.
II. Promouvoir la technologie et l'innovation		
Améliorer les aides aux programmes de R-D et d'innovation	Certains progrès ont été faits en vue de resserrer les liens entre les universités et les entreprises par des initiatives favorisant la création d'entreprises d'essaimage. Adoption en 2002 d'une loi accordant des incitations fiscales à la R-D. La loi fiscale de 2004 (loi 3296) et la loi sur les incitations à l'investissement de 2004 (loi 3299) prévoient de nouvelles aides.	Accroître encore les dépenses de R-D. Mettre en œuvre rapidement le <i>Programme opérationnel pour la société de l'information</i> .
III. Améliorer le climat de l'entrepreneuriat		
Faciliter la création et la sortie des entreprises	La loi 3335 de 2005 simplifie le régime d'autorisation d'exercice applicable aux entreprises, notamment en allégeant les documents à fournir et en diminuant sensiblement les délais nécessaires pour obtenir l'autorisation. Une loi de 2002 autorise la création d'un Fonds de garantie de crédit pour les petites et très petites entreprises (TEMPME), qui garantira 45 à 70 % des prêts bancaires consentis à ces entreprises. Une autre loi de 2002 prévoit la création de fonds mutuels de capital-risque pour offrir une structure juridique plus flexible aux investissements en capital-risque.	Alléger encore la charge réglementaire et les frais qu'implique la création d'une entreprise. Réformer les procédures de faillite et le système judiciaire afin de faciliter le recouvrement des prêts et d'améliorer l'efficacité de l'intermédiation financière.

Encadré 3.3. **La mise en œuvre des réformes des marchés de produits : vue d'ensemble (suite)**

Propositions	Mesures prises	Évaluation/recommandations de l'OCDE
IV. Renforcer l'efficacité des marchés financiers		
Poursuivre la libéralisation des marchés financiers et le retrait de l'État des activités bancaires commerciales	Des progrès ont été faits sur la voie de la restructuration et de la privatisation des banques contrôlées par l'État.	Privatiser les banques encore contrôlées par l'État; éviter les amnisties d'arriérés d'intérêts et les rééchelonnements de dettes; rester vigilant pour la surveillance prudentielle.
Poursuivre la modernisation des réglementations applicables aux marchés des capitaux	L'adoption des normes comptables internationales (IAS) est obligatoire depuis l'exercice financier 2005. Des mesures ont été prises pour soutenir le développement des marchés financiers (capital-risque, cadre réglementaire pour les fonds mutuels immobiliers et les sociétés d'investissement immobilier, cadre juridique pour la titrisation d'actifs).	Examiner la réglementation des appels de marges sur les marchés dérivés, parallèlement à la création de nouveaux contrats à terme pour assurer une profondeur adéquate du marché. Aller plus loin dans la privatisation de la bourse d'Athènes.
V. Réformer les règles de gouvernement d'entreprise		
Aligner le Code de gouvernement d'entreprise sur les meilleures pratiques internationales	La loi de 2002 sur le gouvernement d'entreprise définit les missions des administrateurs indépendants non exécutifs, précise les fonctions d'audit, améliore la publication et la diffusion d'informations et régit les conflits d'intérêts pour la prestation des services d'audit.	La loi de 2002 devrait être mise en œuvre avec rapidité et détermination. Il faudrait s'assurer que les tribunaux et les organes de régulation disposent de pouvoirs et de ressources suffisants pour remplir leurs fonctions.

Notes

1. Les conclusions du projet de l'OCDE sur la croissance sont résumées dans OCDE (2003b).
2. D'après les indicateurs synthétiques de la réglementation des marchés de produits de l'OCDE – voir Nicoletti *et al.* (1999) – l'intensité de la concurrence dans les industries non manufacturières en Grèce (notamment les services d'utilité publique et les transports) est faible par rapport à ce que l'on observe au niveau international. Cette conclusion a été confirmée par les estimations de Jean et Nicoletti (2002), qui font apparaître des avantages de salaires sectoriels relativement élevés dans les activités tant manufacturières que non manufacturières, estimations corrigées des caractéristiques des individus et des employeurs. Si ces avantages reflètent probablement jusqu'à un certain point les salaires d'efficacité destinés à attirer des travailleurs plus qualifiés et à éviter les coûts de suivi et de collecte d'informations, l'étude de Jean et Nicoletti conclut que les rentes du marché du travail prenant la forme d'avantages de salaires sont relativement plus fortes dans les cas où la concurrence est le plus entravée par la réglementation, et témoignent donc d'une concurrence déficiente. On trouvera un résumé des estimations des avantages de salaires au tableau 4 du *Document de travail du Département des affaires économiques* de l'OCDE, n° 318.
3. Voir OCDE (2003), *Perspectives économiques* n° 73, graphiques VII.1 et VII.3. Les restrictions affectant l'IDE en Grèce se présentent avant tout sous forme d'une limitation du droit de propriété des étrangers ainsi que de restrictions portant sur le personnel étranger et la liberté opérationnelle, alors que ne sont pratiqués ni un examen systématique des avantages économiques, ni une vérification de l'intérêt pour le pays.
4. Voir OCDE (2003), *Perspectives économiques* n° 73, chapitre VIII et, en particulier, le graphique VIII.5.
5. La loi 3299 de 2004 offre un régime fiscal stable et favorable pour les investissements de grande envergure comme moyen d'attirer l'IDE. Toutefois, selon des estimations de l'OCDE, les taux moyens effectifs d'imposition des investissements directs étrangers en Grèce seraient inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE; il est donc peu vraisemblable qu'ils soient pour beaucoup dans le faible niveau des investissements directs de l'étranger.
6. Pour les besoins de l'étude, les auteurs ont appliqué un indicateur variable dans le temps de l'orientation réglementaire dans sept industries de réseau entre 1978 et 1998 pour rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire général dans les différents pays. À un rythme variable, de profondes réformes de la réglementation ont été mises en œuvre dans tous les pays de l'OCDE au

cours de cette période, la progression des taux d'emploi dans les différents pays se chiffrant en moyenne à 1½ point et pouvant aller jusqu'à 2½ points de pourcentage environ lorsque les réformes ont été particulièrement vigoureuses.

7. Le fait que, avant la loi de réforme de 2000, la Commission de la concurrence se soit occupée presque exclusivement des fusions s'explique en grande partie par le très bas niveau des seuils de notification au-delà desquels l'examen de la fusion était obligatoire.
8. La Commission de la concurrence est supervisée par le ministre du Développement, qui nomme ses membres, y compris le président et le vice-président, pour un mandat de trois ans renouvelable. Avant la nomination du président, la commission parlementaire compétente donne son avis. La Commission est chargée de mettre en œuvre l'interdiction des ententes et des abus de position dominante, de contrôler les concentrations, de tenir certains registres, d'accorder des dérogations et des attestations négatives, d'imposer des sanctions, d'adopter des mesures provisoires et de rendre des avis sur les questions de concurrence et les propositions et projets de loi ayant trait à ce domaine. La Commission diligente des enquêtes et recueille des informations en tant que de besoin. De nombreuses modifications sont prévues dans un projet de loi rendu public par le gouvernement en mai 2005.
9. Pour un rapide tour d'horizon de la réforme de la politique de la concurrence de 2000 et de son contexte, voir l'*Étude économique de la Grèce* de l'OCDE de 2002, chapitre III.
10. Des amendes substantielles – à l'aune de celles pratiquées en Grèce – d'un montant de € 2.9 millions ont été infligées dans un cas d'abus de position dominante dans le commerce de détail des boissons sans alcool, et dans un cas de manquement à l'obligation de notification préalable d'une importante fusion dans le secteur du transport maritime. Dans l'affaire concernant la fusion, l'amende s'est élevée à € 6.3 millions; il s'agit de l'amende la plus lourde jamais infligée par la Commission. Dans l'affaire la plus récente dont la Commission a eu à connaître (et qui faisait l'objet d'une enquête depuis l'automne 2004), des accords auraient été conclus entre plusieurs chaînes de supermarchés et leurs fournisseurs afin d'empêcher la vente au-dessous du coût de revient par des chaînes concurrentes; à la mi-avril 2005, une amende de € 15 millions a été prononcée à l'encontre de l'Association des supermarchés grecs (SESME), à laquelle il faut ajouter des amendes d'un montant total de € 2 millions à l'encontre de sept chaînes de supermarchés (la décision doit être ratifiée par la Commission en session plénière le 19 mai; voir également Banque de Grèce, 2005a).
11. Ce nombre pourrait être relevé par décret présidentiel.
12. L'efficacité de la mise en application d'une politique de la concurrence est vraisemblablement liée aux ressources qui y sont affectées. Si on considère le nombre d'agents qu'emploient ces organismes par rapport à la taille de l'économie, on voit que les efforts d'application diffèrent considérablement d'un pays membre à l'autre. On observe toutefois une tendance à une corrélation systématique entre le rapport agents/PIB et la taille de l'économie, ce qui pourrait refléter l'existence d'économies d'échelle au niveau de l'activité d'exécution. Après ajustement pour tenir compte de la taille de l'économie, le rapport agents/PIB semble relativement faible en Espagne, en Grèce, en Irlande et en Suisse.
13. Les incitations accordées pour la R-D et l'innovation se présentent sous forme de subventions en espèces, de bonifications d'intérêts, d'aides pour les frais de location et de déductions fiscales. Les mesures les plus récentes en faveur des entreprises innovantes figurent dans la loi de 2004 sur les incitations à l'investissement et dans la loi fiscale de 2004.
14. De création récente, le Réseau grec de la science et de la technologie (GRNET/EDET) fournit aux universitaires et aux institutions de recherche ainsi qu'aux secteurs public et privé des services de réseau au niveau national et international.
15. En 2004, l'État a partiellement financé 25 coopérations entre entreprises et centres de R-D, universités et institutions de formation (Commission européenne, 2005).
16. Les conditions-cadres adoptées concernent la diffusion et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, l'essaimage d'entreprises à partir des universités, la création d'entreprises par des jeunes, le développement de pépinières d'entreprises et de parcs technologiques accueillant de nouvelles entreprises axées sur la technologie, et la fusion des petits instituts de R-D pour constituer des unités de plus grande taille, afin de réduire le morcellement du système de recherche en Grèce.
17. La part de la population âgée de 15 à 17 ans qui utilise l'Internet est de 20 %, contre 7 % pour la tranche d'âge de 45 à 54 ans. Pour ce qui est de l'utilisation d'ordinateurs individuels, les

proportions sont de 48 et 18 % respectivement (source : Enquête nationale sur l'utilisation des ordinateurs, de l'Internet et des téléphones mobiles en Grèce, 2001, GRNET).

18. Le programme de privatisation en cours comporte les mesures suivantes : la valorisation des participations de la République hellénique dans les sociétés cotées, la restructuration de la Caisse d'épargne postale, suivie de sa cotation à la Bourse d'Athènes, et la vente d'au moins 51 % des parts de la nouvelle société Olympic Airlines, et/ou des unités stratégiques d'Olympic Airways Services (par exemple : manutention, fret, maintenance technique, etc.). En outre, le gouvernement s'intéresse à l'exploitation des actifs immobiliers de l'État tout en cherchant à optimiser la valeur des participations de la République hellénique dans les sociétés non cotées comme ELTA (Services postaux helléniques) et DEPA (Compagnie du gaz).
19. Une loi a été adoptée fin 2000, autorisant la vente de plus de 49 % de l'Organisation hellénique des télécommunications. Ce texte a été suivi, en 2001, d'une législation analogue, spécifique aux entreprises Olympic Airways et Hellenic Petroleum.
20. En outre, la loi 3049/2002 relative à la privatisation des entreprises publiques et portant diverses autres dispositions prévoit qu'une décision ministérielle conjointe peut spécifier que l'État détient un certain nombre d'actions à droits spéciaux (« actions spéciales »), dotées notamment d'un droit de veto, pour les résolutions considérées comme d'importance stratégique. Ces nouvelles dispositions n'ont pas encore été mises en œuvre et ne devraient pas l'être dans le proche avenir. Le cas échéant, elles seront conformes aux réglementations de l'UE; autrement dit elles protégeront l'intérêt public, n'auront pas de caractère discriminatoire et faciliteront la circulation des capitaux.
21. L'Autorité de régulation de l'énergie a obtenu son indépendance financière en 2000. À l'heure actuelle, c'est au ministère du Développement qu'il incombe de délivrer les licences de production, de fixer les tarifs pour les usagers et pour l'accès au réseau, et de veiller au respect des obligations de service public.
22. Actuellement, la DEPA fait appel à deux sources d'approvisionnement en gaz à long terme : la Russie et l'Algérie. D'autres sources pourraient se faire jour du côté oriental (régions de la mer Caspienne et du Proche-Orient) suivant la progression des travaux d'interconnexion des réseaux gaziers (Turquie-Grèce-région occidentale des Balkans). La construction du gazoduc gréco-turc devant acheminer du gaz naturel est déjà commencée et devrait s'achever en 2006.
23. Quand le marché sera ouvert aux tiers, le gouvernement envisage une tarification basée sur le prix du produit et sur une redevance de transport.
24. Aux termes de ce contrat, la DEPA ne peut vendre du gaz naturel à un tiers à un prix inférieur à celui qui a été convenu avec la Compagnie publique d'électricité.
25. Par exemple, la Compagnie publique d'électricité contrôle les mines de lignite alors qu'il existe un accord de partage des bénéfices entre elle et la DEPA pour l'exploitation du gaz naturel. En outre, Hellenic Petroleum détient 35 % des actions de la DEPA.
26. Voir OCDE (1998) et Mylonas et Papaconstantinou (2001).
27. La Grèce a très légèrement diversifié ses sources d'approvisionnement en pétrole brut en augmentant ses importations depuis l'ex-Union soviétique. Toutefois, ses importations depuis le Proche-Orient représentent encore environ 72 % du total (OCDE, 2002b).
28. En juin 2004, chaque usager avait le choix entre au moins 7 opérateurs pour les appels locaux et 12 opérateurs pour les appels nationaux et internationaux, OTE comprise. Par ailleurs, l'indice des prix des communications ne cesse de baisser.
29. En septembre 2004, le nombre de lignes dégroupées dépassait les 1 635, contre 432 et 93 en septembre 2003 et 2002 respectivement. En 2001 a été publiée l'offre de référence pour le dégroupage, qui constitue la base de négociation des contrats de dégroupage entre l'OTE et les nouveaux opérateurs.
30. Aux termes de la loi 3185/2003, les opérations aériennes ont été retirées à Olympic Airways Services et confiées à Olympic Airlines.
31. Le gouvernement entend réformer le cadre en vigueur, supprimer les restrictions existantes et instaurer des incitations économiques spécifiques.
32. D'après une comparaison internationale de l'efficacité du secteur public effectuée par Afonso *et al.* (2003), l'efficacité et la performance de l'administration grecque se situent au bas de l'échelle.
33. Selon une étude de la Commission européenne (2002a), la propension à entreprendre observée en Grèce en 2000 et en 2001 était la plus forte de l'Union européenne, et un peu plus forte que celle

constatée aux États-Unis, même si la comparaison est peut-être affectée par des différences conjoncturelles entre les économies comparées. De même, l'ampleur du chômage structurel en Grèce pourrait jouer puissamment en faveur du travail indépendant.

34. Les cotisations de sécurité sociale sont effectivement beaucoup plus faibles pour les travailleurs indépendants que pour les travailleurs salariés, ce qui a probablement contribué pour une large part à la création de petites entreprises non constituées en sociétés et d'entreprises individuelles non agricoles en Grèce. Voir également le chapitre spécial de l'*Étude économique de la Grèce* réalisé par l'OCDE en 2001, intitulé « La réforme du système fiscal grec ».
35. Commission européenne (2002a).
36. Les 18 pays de l'Espace économique européen et la Suisse. Voir Commission européenne (2002c).
37. Le coût minimum d'immatriculation d'une société est inférieur à € 100 dans la plupart des pays de l'OCDE, contre € 750 en Grèce. Le montant minimum de capital requis pour une société à responsabilité limitée va de € 1 en Irlande et au Royaume-Uni à € 23 500 en Grèce. Voir Commission européenne (2000) et Banque mondiale (2003) pour une comparaison mondiale.
38. Voir Commission européenne (2002d).
39. Voir Lopez-Garcia (2003).
40. Commission européenne (2002b). Parmi tous les pays membres de l'UE, c'est en Grèce que le manque d'aide financière a été jugé le plus handicapant.
41. Lors d'un exercice d'évaluation comparative, conduit par la direction générale des entreprises de la Commission européenne en coopération avec l'OCDE, le Forum grec de l'entreprise en ligne a été classé parmi les cinq meilleurs exemples de bonnes pratiques sur un total de 200 programmes mis en place par tous les pays membres. Voir *E-business Policy Group* (2002).
42. Voir Commission européenne (2002b) et Mylonas et Papaconstantinou (2001).
43. Le capital-risque est une forme spéciale de fonds propres pour des entreprises généralement jeunes, à haut risque et souvent de haute technologie. Ces entreprises, pour la plupart de petite taille, ont besoin de capitaux pour financer leur création, le développement de produits ou leur croissance, et doivent, de par la nature de leurs activités, obtenir ce capital essentiellement sous forme de fonds propres. Étant donné leur large recours à des actifs intangibles, l'environnement incertain dans lequel elles opèrent et leur trésorerie négative, il est peu probable que les nouvelles entreprises puissent avoir accès à des prêts bancaires ou puissent utiliser d'autres instruments de financement. En conséquence, en l'absence de capital-risque, bon nombre de ces entreprises dynamiques manqueraient de capitaux et ne parviendraient pas à survivre. Le capital-risque peut être fourni par des fonds spécialisés qui font appel à diverses sources : personnes privées, sociétés, organismes publics, organismes de retraite, banques, compagnies d'assurance, dotations et fondations. Voir Baygan et Freudenberg (2000).
44. Loi 2843/2000, modifiée par la loi 2992/2002.
45. Voir aussi la section consacrée aux marchés financiers dans le *Document de travail du Département des affaires économiques* de l'OCDE intitulé « Raising Greece's potential output growth », à paraître.

Bibliographie

- Afonso, A., L. Schuknecht et V. Tanzi (2003), « Public Sector Efficiency: An International Comparison », *Document de travail de la Banque centrale européenne*, n° 242.
- Banque de Grèce (2005a), *Monetary Policy 2004-2005*, février, appendice au chapitre III, « Structural Reform and Competition in Product Markets ».
- Banque de Grèce (2005b), *Governor's Report for the Year 2004* (en grec), avril, chapitre II, « Economic Reforms for Raising the Rates of Productivity Growth ».
- Banque mondiale (2003), *Doing Business in 2004 – Understanding Regulation*, publication conjointe de la Banque mondiale, de la Société financière internationale et d'Oxford University Press, Washington, D.C.
- Baygan, G. et M. Freudenberg (2000), « The Internationalisation of Venture Capital Activity in OECD Countries: Implications for Measurement and Policy », *Document de travail de la DSTI*, 2000/7, OCDE.
- Comité du gouvernement d'entreprise en Grèce (1999), *Principles on Corporate Governance in Greece: Recommendations for its Competitive Transformation*, Athènes.

- Commission européenne (2000), *Observatoire européen des PME, Sixième rapport*.
- Commission européenne (2002a), « Étalonage de la politique des entreprises : résultats du tableau de bord 2002 », *Document de travail des services de la Commission, SEC (2002) 1213*, novembre.
- Commission européenne (2002b), « Points forts de l'enquête 2001 », *Observatoire des PME européennes*, 2002/1.
- Commission européenne (2002c), « Gros plan sur les PME – Principaux résultats de l'Observatoire des PME européennes 2002 », *Observatoire des PME européennes*.
- Commission européenne (2002d), « Analyse comparative des performances de la gestion des entreprises en phase de démarrage », *Rapport final, Centre for Strategy & Evaluation Services, Direction générale « Entreprises »*, janvier.
- Commission européenne (2005), *Deuxième rapport sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique 2003-2005*, SEC(2005)91, janvier, Bruxelles.
- Conway, P., V. Janod et G. Nicoletti (2005), « Product Market Regulation in OECD Countries : 1998-2003 », *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 419, OCDE, Paris.
- E-business Policy Group (2002), « Benchmarking National and Regional E-Business Policies for SMEs », *Final report of the E-business Policy Group*, juin.
- Jean, S. et G. Nicoletti (2002), « Product Market Regulation and Wage Premia in Europe and North America: An Empirical Investigation », *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 318, OCDE, Paris.
- Lopez-Garcia, P. (2003), « Labour Market Performance and Start-up Costs: OECD evidence », *Document de travail du CESIFO*, n° 849.
- Ministère de l'Économie et des Finances (2004), *Rapport national sur les réformes structurelles*, octobre.
- Mylonas, P. et G. Papaconstantinou (2001), « Product Market Reform in Greece: Policy Priorities and Prospects », dans *Greece's Economic Performance and Prospects*, publié par la Banque de Grèce et la Brookings Institution.
- Nicoletti G., S., Scarpetta et O. Boylaud (1999), « Summary Indicators of Product Market Regulation with an Extension to Employment Protection Legislation », *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 226, OCDE, Paris.
- Nicoletti, G. et al. (2001), « Product and Labour Market Interactions in OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 312, OCDE, Paris.
- Nicoletti, G. et al. (2003), « Policies and International Integration: Influences on Trade and Foreign Direct Investment » *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 359, OCDE, Paris.
- OCDE (1998), *Études économiques de l'OCDE : Grèce*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002a), *Études économiques de l'OCDE : Grèce*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002b), *Greece 2002 Review, Energy Policies of IEA Countries*, Agence internationale de l'énergie, AIE/OCDE, Paris.
- OCDE (2003b), *Les sources de la croissance économique dans les pays de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (2003c), *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 73, OCDE, Paris.
- Papangelopoulou, E. (2003), « Greece: Corporate Governance Profile », *Institutional Shareholder Service (ISS)*; <http://socialinvest.com/about/index.asp>.
- Scarpetta, S. et T. Tresselt (2002), « Productivity and Convergence in a Panel of OECD Industries: Do Regulations and Institutions Matter? » *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 342, OCDE, Paris.

Glossaire

ADSL	Ligne d'abonnement haut débit
BTP	Bâtiment et travaux publics
CSF	Cadre d'appui communautaire
DEH	Société publique d'électricité
DEPA	Compagnie publique de gaz naturel
IDE	Investissement direct étranger
IKA	Institut d'assurances sociales
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
LPE	Législation sur la protection de l'emploi
NAIRU	Taux de chômage non accélérateur de l'inflation
OAED	Service public de l'emploi
OPIS	Programme opérationnel pour la société de l'information
OTE	Organisation hellénique des télécommunications
PAMT	Politiques actives du marché du travail
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PMF	Productivité multifactorielle
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PPP	Partenariats public-privé
R-D	Recherche-développement
SEC	Système européen de comptabilité nationale
SPE	Service public de l'emploi
TANEO	Fonds de développement de la nouvelle économie
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UE15	Les 15 premiers États de l'Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles

Table des matières

Résumé	8
Évaluation et recommandations	11
Chapitre 1. Principaux défis à court et moyen terme	21
Un assainissement budgétaire durable s'impose d'urgence	22
Comblar l'écart de revenu avec l'Union européenne	24
Accélérer le processus de convergence : les défis en matière de politique économique	29
L'état de l'économie	32
Notes	37
Bibliographie	38
Annexe 1.A1. Évolution macroéconomique récente	39
Chapitre 2. Le défi budgétaire	45
Les finances publiques sont bien plus dégradées qu'on ne l'avait pensé	46
Les révisions comptables des données budgétaires pour la période 1997-2003	46
Évolution budgétaire en 2004 : nouvelle dégradation	52
La stratégie budgétaire à moyen terme : assurer la viabilité des finances publiques ..	53
Les enjeux budgétaires futurs	55
Évolution de la dette publique et de la stratégie de gestion de la dette	57
Le secteur public à moyen et long terme	58
Assurer durablement un revenu suffisant pour la retraite	63
La réforme fiscale	68
Notes	72
Bibliographie	74
Chapitre 3. Accroître la productivité	75
Réforme de la politique de la concurrence	76
Promouvoir une économie fondée sur le savoir	81
État d'avancement de la privatisation et des réformes sectorielles	85
Secteur de l'énergie	87
Télécommunications	90
Transports	91
Améliorer le climat de l'entrepreneuriat	91
Gouvernement d'entreprise	97
Notes	99
Bibliographie	102
Chapitre 4. Accroître les taux d'activité et les taux d'emploi	105
Vers un marché du travail plus flexible	108
Valoriser le capital humain	114

Notes	120
Bibliographie.....	123
Chapitre 5. L'impact économique des migrations	125
Historique et évolution récente	126
Politique migratoire.....	131
Impact économique.....	136
Conclusions.....	147
Notes	148
Bibliographie.....	151
Glossaire	153
Encadrés	
2.1. Principales révisions statistiques des données budgétaires*	49
2.2. La procédure de déficit excessif et le cas de la Grèce	51
2.3. Stratégie de gestion de la dette	58
2.4. Simplification des formalités administratives : nouvelles initiatives	60
2.5. Principales mesures de la réforme fiscale de 2003*.....	69
2.6. Recommandations de politique budgétaire	71
3.1. Les effets des réformes des marchés de produits sur l'emploi et le chômage ..	76
3.2. Aperçu des tendances nouvelles dans le domaine des TIC.....	85
3.3. La mise en œuvre des réformes des marchés de produits : vue d'ensemble ...	98
4.1. Nouvelles mesures destinées à développer les possibilités d'emploi	109
4.2. Étapes stratégiques de la restructuration de l'OAED	113
4.3. Mise en œuvre de la réforme du marché du travail : vue d'ensemble.....	119
5.1. Spécialisation de certaines nationalités	130
5.2. Régime du permis de séjour et de travail en vertu de la loi 2910/2001	132
Tableaux	
1.1. Croissance à moyen terme de la production potentielle	26
1.2. Prévisions à court terme	37
1.A1.1. Demande et production : évolution récente	39
1.A1.2. Opérations courantes de la balance des paiements.....	41
1.A1.3. Indicateurs du marché du travail	41
1.A1.4. Salaires et prix.....	43
2.1. Mise à jour révisée 2004 du Programme de stabilité et de croissance (2004-07) ...	54
2.2. Ensemble de mesures adoptées en 2005	54
2.3. Évolution de la dette publique	57
2.4. Dépenses et services de santé : comparaison internationale.....	61
2.5. Indicateurs de performance : revenu durable pour la retraite	65
2.6. Taux de remplacement des retraites pour les personnes actives avant 1992	66
2.7. Taux réel de rendement des cotisations	67
3.1. Programme de privatisation des entreprises publiques	86
4.1. Indicateurs du marché du travail	107
5.1. Caractéristiques de la population immigrée recensée, 2001	128
5.2. Emploi d'Albanais, d'Égyptiens et de Philippins à Athènes	130

Graphiques

1.1.	Croissance et solde du secteur public	22
1.2.	Décomposition de l'écart de revenu	25
1.3.	Scénarios de convergence	27
1.4.	Estimations de la croissance de la production potentielle	28
1.5.	Principaux indicateurs dans une perspective internationale	32
1.6.	Croissance à long terme et niveau de vie	33
1.7.	Niveau de vie en Grèce par rapport à l'Union européenne	34
1.8.	Indice des conditions monétaires	35
1.9.	Taux d'intérêt	36
1.A1.1.	Indicateurs de compétitivité internationale	40
1.A1.2.	Hausse des prix à la consommation en Grèce et dans la zone euro	42
2.1.	Évolution du solde budgétaire des administrations publiques	47
2.2.	Solde du secteur public et ratio dette/PIB	48
2.3.	Dépenses consacrées aux services publics	59
2.4.	Dépenses consacrées aux retraites	64
3.1.	Réglementation des marchés de produits et niveaux de productivité dans un certain nombre de pays de l'OCDE	77
3.2.	Entrées d'investissements directs étrangers et libéralisation des marchés de produits	78
3.3.	Libéralisation des marchés de produits et performance du marché du travail	79
3.4.	Effort d'application de la politique de la concurrence	80
3.5.	Les ressources de R-D dans un certain nombre de pays de l'OCDE	82
3.6.	Indicateurs de l'innovation dans un certain nombre de pays de l'OCDE	83
3.7.	Indicateurs des TIC : comparaison internationale	84
3.8.	Le marché des télécommunications : classement des pays de l'OCDE selon les redevances téléphoniques	90
3.9.	Taux net et brut de création d'entreprises dans l'UE	92
3.10.	Évolution de la charge administrative des entreprises en Europe	93
3.11.	Délai durant lequel les créanciers conservent des droits sur les actifs d'un failli, 2000 : comparaison internationale	94
3.12.	Accès des PME à l'Internet dans un certain nombre de pays de l'OCDE, 2001 et 2002	95
3.13.	Investissements en capital-risque, 1999-2002	96
4.1.	Croissance et emploi : 1996 à 2004	106
4.2.	Types d'emploi : comparaison internationale	111
4.3.	Indicateurs pour l'éducation : comparaison	115
4.4.	Degré de centralisation des décisions dans le premier cycle du secondaire	116
4.5.	Passage de l'école à la vie active : inadéquation emploi/formation	117
5.1.	Pyramide des âges de la population recensée, grecque et étrangère, 2001	129
5.2.	Population active et immigration dans les années 90	136
5.3.	Soldes agro-alimentaires	139
5.4.	Construction : production et déflateur par rapport au PIB	141
5.5.	Transferts de fonds des travailleurs migrants en proportion du PIB	144

Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

La situation économique et les politiques de la Grèce ont été évalués par le Comité le 24 mai 2005. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 7 juin 2005.

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Helmut Ziegelschmidt, Vassiliki Koutsogeorgopoulou, Paul O'Brien et Boris Cournède sous la direction de Nick Vanston.

L'Étude précédente de la Grèce a été publiée en juillet 2002.

La présente Étude économique ne peut pas analyser certaines politiques qui intéressent le pays mais relèvent de la compétence de la Communauté européenne. Si quelques-unes d'entre elles peuvent être examinées dans le contexte de l'Étude de la zone euro, d'autres ne peuvent pas l'être par le Comité EDR, car la Commission européenne considère pour l'instant que les Études économiques doivent avoir une portée limitée. Aucune limite ne s'applique en ce qui concerne les politiques qui peuvent être examinées dans les Études économiques des autres pays membres de l'OCDE.

La Commission et les États membres de l'Union européenne étudient activement les moyens d'examiner dans le contexte du Comité EDR les politiques mises en œuvre à l'échelle de la Communauté et de l'Union européenne.

STATISTIQUES DE BASE DE LA GRÈCE

LE PAYS

Superficie (km ²)	131 957	Principales agglomérations,	
Terres cultivées (km ²)	39 290	recensement 2001 (milliers d'habitants)	
		Grand Athènes (y compris le Pirée)	
		Grand Thessalonique	3 200

LA POPULATION

Population (milliers, recensement 2001)	10 940	Emploi total (milliers, 2004)	
Habitants par km ²	82.9	(enquête de la population active)	4 313
Accroissement de la population 1991-2001 (%)	6.7	Par secteur (%)	
		Agriculture	12.6
		Industrie et construction	22.4
		Services	65.0

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut, 2004		Formation brute de capital fixe, 2004	
Millions d'euros	165 280	En % du PIB	25.5
Par habitant (\$)	18 771	Par habitant (\$)	4 789

L'ÉTAT

Administrations publiques, 2004 (en % du PIB)		Composition du Parlement (nombre de sièges)	300
Dépenses courantes	44.9	Nouvelle démocratie (ND)	165
Recettes courantes	43.4	Mouvement socialiste panhellénique (PASOK)	117
Besoin net de financement	-6.0	Parti communiste (KKE)	12
		Autres	6
		Dernières élections générales : avril 2004	

LA MONNAIE

Unité monétaire : la drachme		Unités monétaires par \$,	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2001 : euro		moyenne des données journalières	
Taux irrévocable de conversion (drachme par euro)	340.75	Année 2004	0.8049
		Mai 2005	0.7885



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Greece 2005

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-grc-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Accroître la productivité », dans *OECD Economic Surveys: Greece 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-grc-2005-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.